



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU 19 JUIN 2025

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 19 juin 2025 à 19 h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 13 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Margaux VANTHOURNOUT est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Bruno COLESSE, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Claire PEREZ, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Gildas QUÉRÉ, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Frédéric ABRAHAM, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Jean-Marie LÉGUILLON, excusé, pouvoir à Monsieur Hervé ADEUX, Monsieur Stéphane BERTOLETTI, excusé, pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Madame Marie-Laure PATOUX, excusée, pouvoir à Madame Mélanie VAUCHEL, Monsieur Vincent BOURGES, excusé, pouvoir à Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Madame Gaëlle RICHET, excusée, pouvoir à Madame Patricia RENAULT, Madame Karen YVAN, excusée, pouvoir à Madame Isabelle HERBERT, Monsieur Lionel ANSELMO, excusé, pouvoir à Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES.

II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 AVRIL 2025

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

III. ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° D2025_047**: USCB Aïkibudo-Katori – Demande occupation Dojo le 27 avril 2025.

- **Décision n° D2025_049** : Subventions et participations – Végétalisation de la cour de l'école des Portes de la Forêt – Demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie, du

Département de Seine-Maritime et de l'État au titre du fonds vert 2025 -
Décision.

- **Décision n° D2025_050_ECE** : Achat concession POTEL DAVID.
- **Décision n° D2025_051_ECE** : Achat concession MOTTE.
- **Décision n° D2025_052_ECE** : Renouvellement concession SAUTIER
LEPARMENTIER.
- **Décision n° D2025_053_ECE** : Achat concession GRAILLOT LAASON.
- **Décision n° D2025_054_ECE** : Achat concession DROUIN.
- **Décision n° D2025_055_ECE** : Achat concession DROUIN.
- **Décision n° D2025_056** : Marché public – Maison de l'Enfance –
Protocole de régularisation – Maîtrise d'oeuvre – Entreprise GFC.
- **Décision n° D2025_057** : Accord-cadre de prestations de rénovation
et d'entretien courant des bâtiments – Lot 9 Peinture – Avenant 6.
- **Décision n° D2025_058** : Construction Maison de l'Enfance –
Honoraires complémentaires du contrôleur technique – Avenant 05 et
protocole de régularisation sur l'exécution d'un marché public.
- **Décision n° D2025_059** : Accord-cadre de travaux de rénovation et
d'entretien courant des bâtiments – Lot II VRD – Avenant 2.
- **Décision n° D2025_060** : Accord-cadre de travaux de rénovation et
d'entretien courant des bâtiments – Lot 7 Maçonnerie – Avenant 3.
- **Décision n° D2025_061** : Accord-cadre de travaux de rénovation et
d'entretien courant des bâtiments – Lot 9 Peintures – Avenant 5.
- **Décision n° D2025_062** : Accord-cadre de prestations de rénovation
et d'entretien courant des bâtiments – Lot 3 Electricité – Avenant 1.
- **Décision n° D2025_063** : Lions club Rouen Drakkar – Demande
occupation gymnase Apollo pour le salon des produits régionaux du 14
au 16 novembre 2025.
- **Décision n° D2025_064** : Hagane – Kendo – Demande d'occupation
gymnase Mont Fortin le 6 juillet 2025.
- **Décision n° D2025_065** : Contrat de vérification périodique des
installations électriques, gaz et foudre de la Ville et du CCAS – Attribution.
- **Décision n° D2025_066** : Maintenance des équipements de
l'installation campanaire – Attribution.

- **Décision n° D2025_074** : Lycée Gustave Flaubert – Demande d’occupation des terrains PDC du 28 avril au 2 juin 2025.
- **Décision n° D2025_075** : Travaux de réhabilitation du kiosque et de la Police Municipale – Lot 3.02 gros oeuvre et maçonnerie – Avenant 2.
- **Décision n° D2025_076** : Académie rouennaise d’Aïkido – Demande occupation Dojo le 9.06.2025.
- **Décision n° D2025_077**: Protocole de régularisation d’un marché public – Marché de travaux – Construction d’une Maison de l’Enfance – Lot 06 Stores, fermetures, occultations et rideaux – Sodclair.
- **Décision n° D2025_078** : Contrats de location de batteries pour les véhicules électriques – Attribution.
- **Décision n° D2025_079** : Institut régional de formation sanitaire et sociale normandie – Demande autorisation utilisation du Parc des Cosmonautes et des sanitaires.
- **Décision n° D2025_087**: Travaux de réhabilitation du kiosque et de la police municipale – Lot 3.09 plomberie et ventilation – Avenant 1.
- **Décision n° D2025_088** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d’entretien courant des bâtiments – Lot 10 serrurerie – Avenant 3.
- **Décision n° D2025_089** : Yoshin club – Demande d’occupation du dojo le 21 juin 2025.
- **Décision n° D2025_090** : Groupement de commandes – Fourniture d’articles de restauration jetables et de serviettes à usage unique – Attribution.
- **Décision n° D2025_091** : Travaux de végétalisation de la cour d’école les Portes de la Forêt à Bois-Guillaume – Attribution.
- **Décision n° D2025_092** : Accord-cadre entretien et fourniture pour les espaces verts de la Ville de Bois-Guillaume – Lot 1 entretien et petits aménagements des espaces verts – Avenant 5.
- **Décision n° D2025_093** : Académie rouennaise d’Aïkido (ARA) – Demande occupation du dojo le 7 juin 2025.
- **Décision n° D2025_094** : Prestations de rénovation et d’entretien courant de divers bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume – Lot 7 maçonnerie – Avenant 4.
- **Décision n° D2025_095** : Contrat de prestation de services – Accompagnement dans la recherche de financement de projet – Attribution.

Aucune observation n'est émise.

IV. DÉLIBÉRATIONS

I – ADMINISTRATION – PERSONNEL – RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LE CNAS – APPROBATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La Ville de Bois-Guillaume est adhérente du Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} septembre 2008.

Il est rappelé que l'action sociale mise en place par la Ville s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui en rend les prestations obligatoires.

Créé en 1967, le CNAS regroupe, sous forme associative, 21 100 collectivités employant plus de 928 000 agents sur l'ensemble du territoire national.

Le CNAS a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et sert des prestations de toute nature : aide à la famille (prime de naissance, d'adoption, de mariage, de garde d'enfants, aide pour les enfants handicapés, pour la rentrée scolaire, les séjours de vacances, séjours linguistiques...), secours exceptionnels, prêts pour le logement, pour les loisirs, pour l'acquisition de véhicules, bonification des tickets CESU, réductions sur les voyages, les locations, les livres, les spectacles, coupons Sports, chèques vacances...

Afin que le personnel municipal puisse continuer de bénéficier des prestations sociales proposées, Il est convenu un renouvellement de convention entre le CNAS et la VILLE de Bois-Guillaume.

Il est donc proposé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement avec le CNAS, jointe en annexe. Cette convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- de prendre acte de la désignation de la Directrice Générale Adjointe en tant que déléguée du personnel de la Ville auprès du CNAS,
- de désigner Jérôme ROBERT, adjoint au Maire, chargé de l'action sociale et du logement, en tant que délégué élu de la Ville auprès du CNAS.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de poursuivre l'action sociale en faveur du Personnel de la Ville de Bois-Guillaume en renouvelant la convention d'adhésion au CNAS,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention d'adhésion au CNAS,

DE PRENDRE ACTE de la désignation de la Directrice Générale Adjointe en tant que déléguée du personnel de la Ville auprès du CNAS,

DE DÉSIGNER l'adjoint au Maire chargé de l'action sociale et du logement, en tant que délégué élu de la Ville auprès du CNAS,

D'AUTORISER le Maire à désigner à l'avenir de nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – MANDAT SPÉCIAL – APPROBATION

Rapporteur: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2023_107 du 21 décembre, les élus bénéficient du remboursement de dépenses particulières engagées dans le cadre de leur mandat, telles que les frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial, en dehors de toutes activités courantes, sur présentation des justificatifs.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et avec une autorisation expresse accompagnée d'un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates et moyen de déplacement.

Le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

La prise en charge des frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement est assurée dans les conditions définies par décret fixant les taux et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il est ainsi proposé de donner un mandat spécial à Monsieur Théo PEREZ, Maire, pour se rendre à Bettona et Torgiano (Italie) du 25 au 28 septembre 2025 dans le cadre de la demande de jumelage engagée par la Ville de Torgiano et en réponse à la visite des représentants de Torgiano et Bettona en septembre 2024.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE :

DONNER mandat spécial à Monsieur Théo PEREZ, Maire, pour son déplacement dans le cadre d'Europe Echange à Bettona et Torgiano (Italie) du 25 au 28 septembre 2025,

PRÉCISER que les frais inhérents à cette mission seront remboursés aux taux et barème en vigueur sur la base d'un état de frais auquel seront jointes les factures acquittées.

Théo PEREZ précise qu'il n'y aura pas de frais de restauration et d'hébergement (uniquement des frais de transport).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le compte de gestion, établi par le comptable public de la collectivité, est le pendant du compte administratif de l'ordonnateur.

Les écritures du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville concordent avec le compte administratif établi pour ce même exercice. Elles vous sont exposées en détail dans le projet de délibération afférent à l'adoption du compte administratif.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE **DÉCIDER** d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville.

Aurélien BEHENGARAY fait un rappel des épisodes précédents : le budget 2025 a été voté en décembre 2024. Mais au 31 décembre 2024, le point d'arrivée n'était pas connu (pas de résultat en 2024). Tout l'enjeu est donc d'intégrer ce résultat reporté, c'est-à-dire l'histoire du budget de la collectivité dans le nouveau budget 2025. Il va y avoir une dizaine de délibérations, les deux premières concernant le résultat 2024. Le résultat va être arrêté, puis affecté et ensuite le budget va être modifié pour acter cette affectation.

Aurélien BEHENGARAY ajoute que le compte de gestion est le document tenu par le comptable public. Il indique le résultat de l'exercice 2024 qui présente en fonctionnement un excédent de 1 460 706,05 € et un déficit en investissement de 3 419 068, 92 €.

Mais, en intégrant le report des années précédentes, le résultat en fonctionnement est positif à hauteur de 5 886 805,58 €, le résultat en investissement est déficitaire de 4 417 019,30 €, soit un solde positif de 1 469 786,28 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter le compte administratif, dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables afférentes à l'exercice précédent.

A l'issue de l'exercice 2024, sont constatés les résultats de clôture suivants :

En Euros	Fonctionnement	Investissement	Total général
Recettes	18 701 250,23	3 177 998,18	21 879 248,41
Dépenses	12 814 444,65	7 595 017,48	20 409 462,13
Résultat (rec. - dép.)	5 886 805,58	- 4 417 019,30	1 469 786,28

Résultat de clôture (en Euros)	2022	2023	2024	Evolution 2023/24 (%)
Fonctionnement	7 375 207,77	5 527 174,76	5 886 805,58	+6,51 %
Investissement	- 2 494 769,50	- 997 950,38	- 4 417 019,30	+ 343 %
Résultat consolidé	4 880 438,27	4 529 224,38	1 469 786,28	-67,55 %
Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-815 262,25	-103 124,85	-416 300,09	+303,69 %
Résultat consolidé + RAR	4 065 176,02	4 426 099,53	1 053 486,19	-76,20 %

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2023/24 (%)
Opérations réelles				
011 – charges à caractère général	2 900 616	3 119 537	3 116 576	-0,09 %
012 – dépenses de personnel	6 030 526	6 429 088	6 521 194	1,43 %
014 – atténuations de produits	291 090	276 389	302 086	9,30 %
65 – autres charges de gestion courante	1 910 851	2 099 250	2 151 658	2,50 %
66 – charges financières	156 093	132 335	92 939	-29,77 %
67 – charges exceptionnelles	6 742	10 279	939	-91,06%
68 – dotation aux provisions	0	3 210	12	-99,61
Sous-total mouvements réels	11 295 917	12 070 088	12 185 384	0,96 %
Opérations d'ordre				
042 – transferts entre sections	331 534	510 314	629 061	23,27 %
TOTAL GENERAL	11 627 451	12 580 402	12 814 445	1,86 %

Dans leur ensemble, **les dépenses de fonctionnement** ont augmenté de +1,86 % entre 2023 et 2024.

Les dépenses réelles, qui donnent lieu à un décaissement, augmentent quant à elles de +0,96 %. Elles se déclinent entre les différents chapitres budgétaires présentés ci-après.

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) sont constituées des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Ville.

En volume, les principaux postes demeurent :

- La délégation du service public des crèches municipales : 581 K€ (623 K€ en 2023), pour rappel l'augmentation en 2023 s'expliquait par la modification dans le nouveau contrat de délégation du rythme de règlement des factures d'acompte. A compter de 2023, le règlement des factures s'est fait en début de trimestre et non plus à terme échu ;
- Les fluides (électricité, gaz, réseau de chaleur, eau et assainissement) : 457 K€ (503 K€ en 2023) ;

- L'entretien des espaces verts (accessoires de voirie et hors voirie) : 436 K€ (400 K€ en 2023) ;
- La maintenance des bâtiments et matériels : 405 K€ (375 K€ en 2023) ;
- Les frais afférents aux animations de la vie locale, cérémonies, marchés nocturnes et manifestations : 137 K€ (109 K€ en 2023) ;
- La téléphonie et notamment la partie accès internet liée au déploiement de la fibre : 76 K€ (83 K€ en 2023) ;

Les **dépenses de personnel** (chapitre 012) progressent de +1,43 % en raison essentiellement :

- de causes exogènes à la collectivité pour 132 K€ : l'ajout des 5 points d'indice majorés aux titulaires et contractuels à partir de juillet 2024, l'impact des augmentations en cours d'année 2023 sur une année pleine 2024 (revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023),
- du versement de la prime pouvoir d'achat aux agents (95 K€),
- de l'organisation des élections européennes et législatives (43 K€).

Des économies ont permis de réduire la progression des dépenses en personnel (en 2023) comme le regroupement des services commande publique et affaires juridiques, le regroupement des équipes d'entretien de la voirie et espaces verts, la suspension de renforts dans les services (communication, population), des postes vacants en attente de la disponibilité des candidats retenus.

Les **atténuations de produits** (chapitre 014) augmentent de 9,30 %.

La pénalité Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour déficit de logements sociaux au titre de 2024 augmente de 23 % et s'élève à 127 K€ contre 104 K€ en 2023. Les subventions d'équipement versées au bailleur social sont en effet déduites de la contribution versée par la Ville à l'État et font donc varier le montant de la pénalité.

L'attribution de compensation versée par la Ville à la Métropole Rouen Normandie, quant à elle, est stable et s'élève à 158 K€.

Enfin, en 2024 il n'y a pas eu de prélèvement au titre de la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Au chapitre 65 les **autres charges de gestion courantes** ont augmenté globalement de +2,5 %.

La contribution au SIREST est en forte augmentation par rapport à 2023, la contribution s'élève à 653 K€ en 2024, contre 599 K€ en 2023 (+54K€). Cette hausse s'explique par l'augmentation du coût des matières premières et des fluides, des frais de personnel du fait d'une très forte inflation.

L'enveloppe dédiée aux subventions accordées aux associations augmente de 20 K€ et s'élève à 492 K€.

La participation au CCAS, quant à elle, reste stable à 500 K€.

L'opération des chèques seniors, en soutien au commerce local, est maintenue à 30 K€ (contre 29 K€ en 2023).

Les **charges financières** (chapitre 66) diminuent de -29,7 % et s'élèvent à 93 K€ conformément à la stratégie de désendettement de la Ville. Les frais financiers (intérêts de la dette, intérêts courus non échus, commission d'engagement et frais de dossier) poursuivent leur diminution.

Les **opérations d'ordre (chapitre 042)**, qui correspondent à des écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement effectif augmentent de + 23,27 % soit +119 K€. Ce chapitre intègre les dépenses relatives aux amortissements des biens et augmente mécaniquement en fonction du niveau d'investissement de la Ville.

II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement (en Euros)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2023/24 (%)
Opérations réelles				
002 – résultat de fonctionnement reporté	5 691 568	4 065 176	4 426 100	8,88 %
013 – atténuations de charges	67 963	117 251	80 137	-31,65 %
70 – produits des services, du domaine et ventes	1 086 676	1 339 780	1 260 564	-5,91 %
73 – impôts et taxes	10 842 848	11 370 252	353 262	2,73 %
731 – fiscalité locale			11 327 758	
74 – dotations, subventions et participations	1 085 850	892 463	923 663	3,50 %
75 – autres produits de gestion courante	174 632	109 649	232 588	112,12 %
76 – produits financiers	25 083	19 816	15 521	-21,68 %
77 – produits exceptionnels	46 040	168 057	76 900	-54,24 %
78 – reprise s/amortissement et provision			1 032	

Sous-total mouvements réels	19 002 659	18 082 443	18 697 524	3,27%
	Opérations d'ordre			
042 – transferts entre sections	0	25 133	3 727	-85,17 %
TOTAL GENERAL	19 002 659	18 107 577	18 701 250	3,28 %

Globalement, les recettes de fonctionnement augmentent en 2024 de 3,28 % par rapport à 2023.

Le **résultat de fonctionnement reporté** (002) est en augmentation de 8,88 % par rapport à 2023.

En retraitant les recettes exceptionnelles du chapitre 77 et la reprise du résultat de l'exercice précédent du chapitre 002, les recettes réelles que l'on peut qualifier de « récurrentes » de la section de fonctionnement s'élèvent à 14 197 K€ en 2024, contre 13 874 K€ en 2023, soit en augmentation de + 2,33 % (+323 K€).

Le chapitre **des atténuations de charges** (013), en diminution de - 31,65 %, comptabilise les reversements par les assurances des indemnités journalières des agents de la Ville en congé longue maladie ou accident de travail. Cette recette est donc fluctuante par nature.

Les **produits des services** (70) sont en diminution de -5,91 % soit -79 K€. Cette baisse est uniquement liée au reversement exceptionnel en 2023 du concessionnaire de la délégation du service public des crèches municipales le produit de la Prestation Service Unique (PSU) de la CAF au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 123 984 €. En retraitant ce produit exceptionnel en 2023, les produits des services évoluent de 3,68 %.

Les **impôts et taxes** (73) et **la fiscalité locale (731)** augmentent de +2,73 % :

La fiscalité directe progresse de 9 631 K€ à 10 068 (+4,53%). Les taux d'imposition n'ayant pas été modifiés, cette variation résulte de l'application de la revalorisation forfaitaire nationale des bases fiscales de +3,9 % sur les taxes foncières ainsi que d'une évolution physique de ces dernières sur le territoire de la Ville,

II. Les droits de mutation diminuent de -3,52 %, ils s'élèvent à 897 K€ en 2024 contre 929 K€ en 2023, .

III. La Dotation de Solidarité Communautaire reste stable et s'élève à 134 K€,

IV. L'accise sur l'électricité remplaçant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est en baisse de 94 K€ et s'élève à 311 K€ pour 2024.

Les **dotations et participations** (chapitre 74) ressortent en augmentation de 3,50 %.

La Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville est en diminution, et s'établit à -4,37% (-21 K€) en 2024, elle se fixe à 465 K€.

Pour rappel, depuis 2014, la DGF de la Ville a chuté de -64,95% entre 2014 et 2024 (-862 K€).

La variation de +112,12 % (+123 K€) observée sur **les autres produits de gestion courante** (chapitre 75) s'explique par le décalage du tirage des redevances conformément au nouveau contrat de délégation, le dernier trimestre (décembre 2023 à février 2024) a été comptabilisé sur 2024 (+37 K€).

Sont également comptabilisés sur ce chapitre, les remboursements des sinistres pour un montant global de 58 K€ en 2024.

Les **produits financiers** (chapitre 76) correspondent au remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts « voirie » théoriques qui ont été calculés lors de l'évaluation des charges transférées en 2015. La baisse de -22% de ce chapitre suit le tableau d'amortissement qui s'y rapporte.

Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) sont en diminution et s'élèvent à 76 900 € correspondant au produit de cession du camion poids lourd de 12 tonnes pour 75 K€.

III – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Globalement, les dépenses d'investissement, hors opérations particulières (reprise du déficit N-1, amortissement de la dette...) passent de 3 527 K€ en 2023 à 5 843 K€ en 2024 soit une augmentation de plus de 65%.

Dépenses d'investissement hors opérations particulières (en Euros)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2023/24 (%)
Opérations réelles				
13 – REVERSEMENT SUBVENTION INVESTISSEMENT	-	-	4 400	
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	317 743	259 612	45 964	- 82,30%
204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	24 000	12 201	42 000	+244%
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 815 448	1 784 452	1 762 111	-1,25%

23- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 111 486	1 470 620	3 989 506	171 %
TOTAL GENERAL	4 268 677	3 526 885	5 843 981	+ 65,70%

Globalement, en intégrant les OPERATIONS FINANCIERES ET D'ORDRE, les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 595 K€ en 2024, qui se répartissent entre les opérations suivantes :

Dépenses d'investissement (en Euros)	CA 2024	Notamment
OPERATIONS FINANCIERES ET D'ORDRE	1 670 525	Dont 627 K€ amortissement du capital de la dette et reprise du déficit d'investissement 998 K€ et 42 K€ subvention aux bailleurs
MAISON DE L'ENFANCE (AP)	730 111	
EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES	693 584	Dont 230 K€ pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école Bernanos, 179 K€ végétalisation cour école les Clairières, 42 K€ pour aménagement cours d'écoles Pompidou et Coty et 21 K€ pour l'installation de vidéoprojecteurs
COEUR DE VILLE	3 419 360	
BATIMENTS ADMINISTRATIFS / OPERATIONS TRANSVERSES	403 846	Dont 218 K€ pour le raccordement au réseau de chaleur de 5 bâtiments acquisitions matériels de transport , 77 K€ entretien réseau de chaleur, 24 K€ travaux rénovation poste police municipale
SECURITE	222 678	Déploiement de la vidéoprotection
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SPORT SCOLAIRE	202 557	Dont 80 K€ pour des travaux de couverture au gymnase Apollo, 32 K€ remplacement du sol de deux courts de tennis suite à un dégât des eaux et 27 K€ pour des travaux de peinture au Dojo
ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS	76 628	Dont 45 K€ acquisitions d'un robot tonte, 43 K€ chalet et carport jardins familiaux et 27 K€ plantation d'arbres
ÉGLISE ET PRESBYTÈRE	39 748	Restauration des vitraux de l'église

VOIRIE URBAINE ET RESEAUX DIVERS	39 720	
CIMETIERES ET ACTIONS SOCIALES URBAINES	17 160	Dont 14 K€ pour cache conteneur
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SOCIO-EDUCATIFS	15 865	Dont 7 K€ pour le dallage de béton atelier sculpture école de musique et 5 K€ pour l'achat d'instruments de musique
EQUIPEMENTS POUR ENFANCE ET ADOLESCENCE	50 927	Dont travaux centre du Mont Fortin (12K€), acquisition d'un véhicule pour la Relais Petite Enfance (12 k€)
SALLES MUNICIPALES ET ANIMATION COMMUNALE	12 485	
TOTAL	7 595 194	

IV – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le financement de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

Recettes d'investissement (en Euros)	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Affectation du résultat de fonctionnement	2 550 569	3 310 032	1 101 075
FCTVA	220 753	468 788	452 199
Taxe d'aménagement	0	0	0
Prêt remboursable	0	156 260	43 740
Remboursement par la Métropole du capital des emprunts théoriques affectés à la voirie	118 644	95 700	90 562
Subventions reçues	321 236	1 110 856	738 850
Sous-total mouvements réels	3 211 202	5 141 636	2 426 426
Autres opérations d'ordre budgétaires	331 534	518 574	751 572
TOTAL GENERAL	3 542 736	5 660 210	3 177 998

L'affectation du résultat de fonctionnement matérialise le transfert en section d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice précédent. Cette recette vise prioritairement à équilibrer le déficit d'investissement reporté et le solde entre les reports de dépenses et de recettes.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) passe de 469 K€ en 2023 à 452 K€ en 2024, les dépenses d'équipement éligibles s'élevaient respectivement à 2 858 K€ en 2022 et à 2 757 K€ en 2023. Le FCTVA fluctue mécaniquement en fonction du niveau d'investissement de la Ville.

Le remboursement par la Métropole du capital des emprunts théoriques affectés à la voirie reste conforme au tableau d'amortissement arrêté en 2015.

Les subventions d'équipement reçues comprennent principalement :

- Une subvention du Département pour la végétalisation de la cour d'école Bernanos pour 61 K€, pour le même projet l'agence de l'eau a versé 62 K€ ;
- Concernant les travaux de la Maison de l'Enfance, une subvention du département de 34 K€ ainsi qu'une subvention de la CAF pour 44 K€ ;
- Concernant les travaux du Cœur de Ville, un 2^{er} acompte FACIL de la Métropole pour un montant de 203 K€, et un 1^{er} acompte de l'agence de l'eau de 203K€ et l'État 74 K€ au titre de la DSIL et 10 K€ au titre du fonds vert.
- 22 K€ pour la rénovation du sol sportif du Gymnase Codet par le Département,

Aucun recours à l'emprunt n'a été nécessaire en 2024 pour compléter le financement de la section d'investissement, comme depuis 2020. La Ville a ainsi été en mesure de financer ses investissements sans appel à l'emprunt, notamment grâce à l'épargne dégagée sur sa section de fonctionnement, sans hausse de ses taux d'imposition pour ce faire.

V – LA DETTE

La capacité de désendettement représente le temps nécessaire à la collectivité pour se désendetter en totalité si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement). Ce ratio est traditionnellement considéré comme à surveiller entre 10 et 15 années, bon entre 5 et 10 années, et très satisfaisant en-deçà de 5 années.

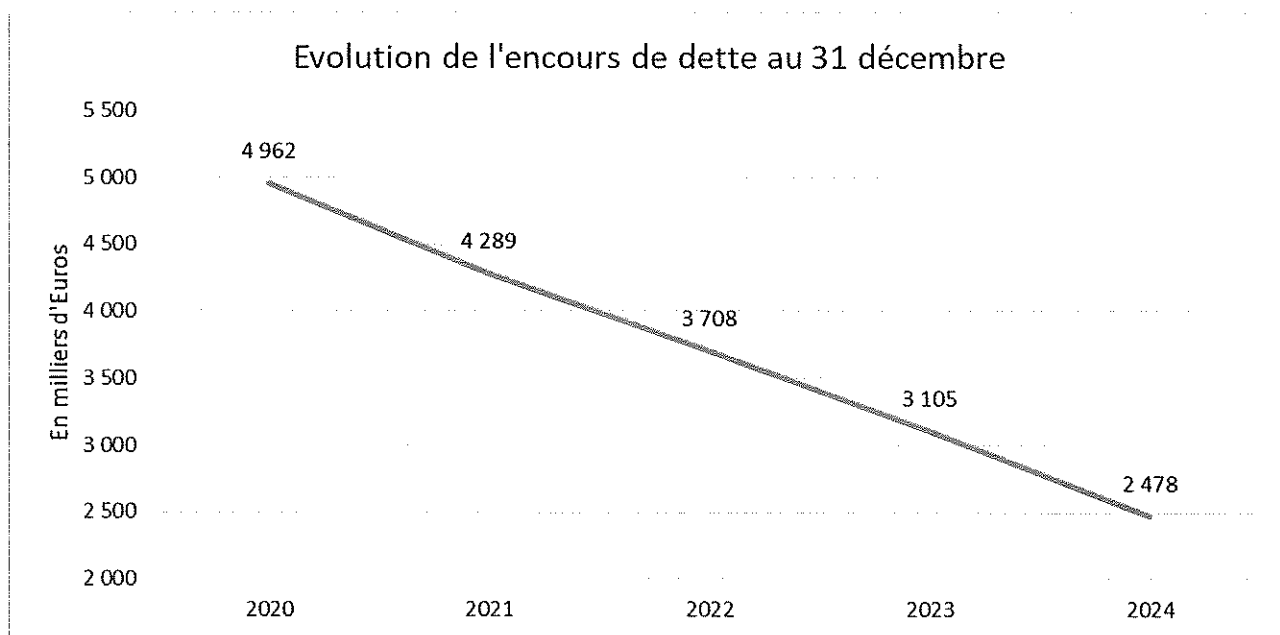
Au 31 décembre 2024 avec un stock de dette de 3 105 K€ (-20,19 % par rapport au 31 décembre 2023), l'encours de la Ville se situe significativement en-deçà de la moyenne des communes de la même strate qui s'établit à 11,75 M€ au niveau national et 11,16 M€ au niveau régional. **La capacité de désendettement** de la Ville se calcule à **1,2 année**, en excluant la reprise de l'excédent et les recettes de cessions immobilières dans la détermination de l'épargne brute.

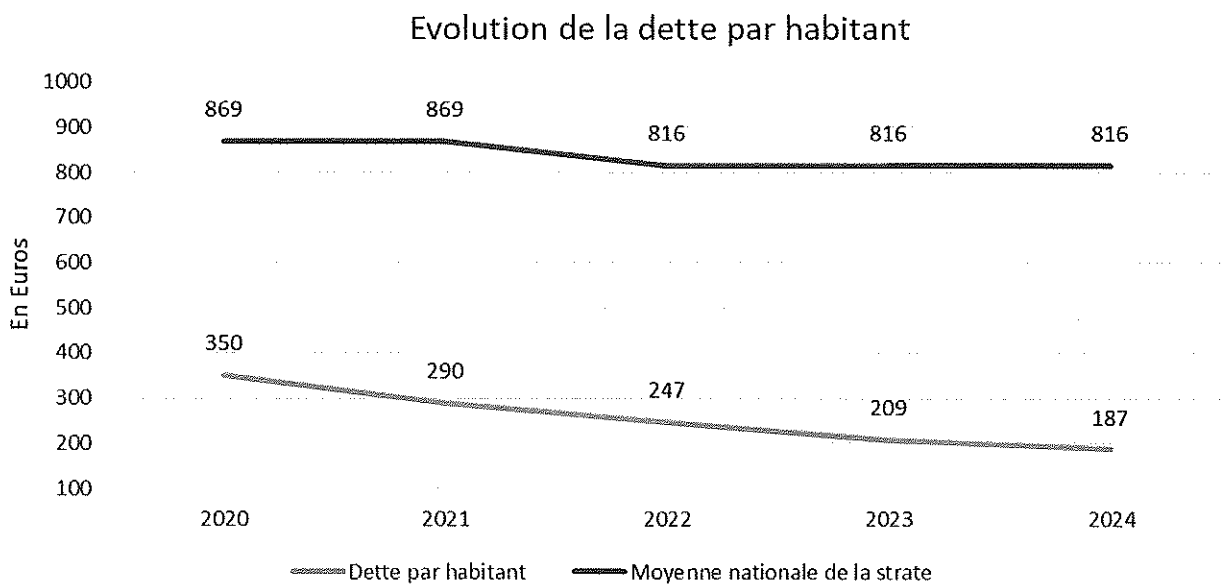
La dette par habitant s'affiche pour Bois-Guillaume au 31 décembre 2024 à **environ 187 €/habitant**, montant très en-dessous de la moyenne des communes de même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants), laquelle s'élève à **816 €/habitant (moyenne nationale de la strate 2022)**.

L'encours de la Ville est composé au 31 décembre 2024 de douze emprunts auprès de quatre établissements financiers, pour lesquels la répartition est la suivante :

- La Nef : 7 produits, pour un total de 943 K€ (38% de l'encours).
- Caisse d'Épargne Normandie (CEN) : 2 produits, pour un total de 716 K€ (29 %) ;
- Société de Financement Local (SFIL) : 2 produits pour un total de 651 K€ (26 %) ;
- CA-CIB : 1 produit d'un montant de 168 K€ (7 %).

Parmi les 12 emprunts composant le stock de la dette de la Ville, 12 sont à taux fixe. De ce fait, la charte de bonne conduite, dite « charte Gissler », qui permet de répartir l'encours en fonction des risques encourus, classe l'intégralité de la dette de la Ville dans la catégorie 1A, à savoir celle présentant le moins de risques (taux fixes ou taux variables adossés à des indices de la zone euro).





VI – LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE (investissement et fonctionnement)

Les dépenses s'élèvent à 3 888 K€ en 2024 contre 806 K€ en 2023 concernant le budget de la transition écologique.

Il s'agit de dépenses :

- De fonctionnement pour 15K€ pour l'étude Enercoop concernant une prestation d'accompagnement pour l'autoconsommation collective et la collecte des biodéchets,
- D'investissement (3 873 K€) : dont 3 279 K€ pour l'opération Coeur de Ville, 215 K€ végétalisation des cours d'écoles Bernanos et les Clairières, 230 K€ pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école Bernanos, 40 k€ rénovation énergétique dans les écoles et certains gymnases (notamment Leds).

Pratiquement trois quarts des dépenses d'investissement sont dédiés à la transition écologique et énergétique.

VII – LA POLITIQUE ASSOCIATIVE (investissement et fonctionnement)

La Ville de Bois-Guillaume apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités. En 2024, à ce titre, une enveloppe de 470 K€ a été répartie, dont 462 K€ pour le versement de subventions et le reste comme dépenses assurées directement par la Ville au bénéfice des associations.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE **DÉCIDER** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Aurélien BEHENGARAY indique qu'il faut d'abord constater que les résultats globaux sont les mêmes, ce qui est le cas. Le solde positif est de 1 469 786,28 €.

Au niveau du fonctionnement, il y a toujours trois recettes principales :

- La recette majeure : la fiscalité représente 82% des recettes de la Ville. Au sein de cette fiscalité, deux postes sont particulièrement stratégiques : la fiscalité directe locale (taxe foncière et taxes d'habitation) qui a progressé en 2024, un peu plus que l'inflation puisque le terrain d'assiettes des recettes a été arrondi approximativement à 10 millions de recettes.
- Les droits de mutation : quand un particulier change de bien, il paie des frais de notaire et la ville bénéficie de fiscalité. Or, depuis 2020, les droits de mutation s'effondrent. Il remarque cette année une baisse de 8 % du droit de mutation s'expliquant par le fait que le marché de l'immobilier est en berne (cet effondrement régulier n'est pas propre à la Ville de Bois-Guillaume). La Ville a perdu 25% de cette recette depuis 2020.
- Le produit des services : principalement recettes périscolaires/restauration scolaire, représentant moins de 10% des recettes. C'est ce que l'on paie à la Ville pour bénéficier par exemple du centre de loisirs. Celle-ci est en légère baisse en 2024.
- Les dotations et subventions : principalement la dotation globale de fonctionnement qui est l'aide que verse l'Etat. Cette aide est en baisse depuis de nombreuses années parce que l'Etat depuis 2017 (et même avant) a tendance à baisser la dotation qu'il verse de droit aux communes pour favoriser les dotations de solidarité (la dotation de solidarité urbaine à destination des villes qui ont des difficultés sociales et la dotation de solidarité rurale destinées aux villes rurales confrontées également à des difficultés). Par contre, la recette de dotation aux subventions est en hausse parce qu'il y a un sursaut de la CAF qui est un important financeur des collectivités participant à des activités concernant la vie de l'enfance.

Au global, les recettes de la Ville augmentent.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses quotidiennes nécessaires au fonctionnement d'une commune, le poste principal (comme dans toutes les communes) concerne les dépenses de personnel, représentant à Bois-Guillaume, la moitié des dépenses quotidiennes

pour le fonctionnement de la Ville. Dans la réalité, cela est assez faible en comparant aux autres communes. Dans l'organisation des services à Bois-Guillaume, il y a toujours eu un certain nombre de prestations déléguées à un prestataire extérieur (les crèches, une grande partie des espaces verts). Les dépenses liées à ces prestataires ne sont pas des dépenses de personnel.

Aurélien BEHENGARAY précise que les dépenses de personnel augmentent assez peu en 2024 (1,43%). Il ajoute qu'il est logique que les dépenses de personnel augmentent parce qu'il y a une augmentation mécanique. Il explique que dans les règles de la fonction publique, il y a le glissement vieillesse et technicité, c'est-à-dire que les agents, au fur et à mesure qu'ils passent du temps dans la collectivité, progressent dans leurs carrières ce qui entraîne automatiquement une revalorisation salariale (mécanisme majeur pour la fonction publique). Il souligne également que toutes les mesures de revalorisation salariale mises en place à l'été 2023 ont été prises en charge en 2024 (en 2023 elles ont été prises en charge sur six mois et en 2024 sur l'année complète).

Il rappelle qu'il y a eu aussi des élections (prévues et non prévues). Il souligne que si l'augmentation n'est que de 1,43% (ce qui n'est pas si important), c'est dû au travail des services : réorganisation, modification de tâches. Cela a permis d'absorber une partie des augmentations des personnels.

Le deuxième poste de dépenses pour faire fonctionner les services est celui relatif aux prestataires (auxquels les services font appel), nommé les « charges générales », représentant $\frac{1}{4}$ des dépenses quotidiennes. Il souligne que le montant est stable en 2024 mais les dépenses sont très variées. Les dépenses de fluides sont en baisse mais il y a une augmentation pour l'entretien des espaces verts, la maintenance des bâtiments et des dépenses liées à toutes les animations mises en place dans la ville.

Le 3^{ème} poste de dépenses assez important se nomme « autres charges de gestion courante » : Trois points sont à souligner : les subventions aux associations qui sont en progression, la subvention au CCAS est stable (c'est la Ville qui finance son CCAS) et la participation au SIREST est stable également mais a connu une grosse progression puisque les produits alimentaires ont augmenté les années précédentes.

Le 4^{ème} poste concerne les charges d'intérêt de la dette puisque quand il y a de la dette, il faut la rembourser et compter l'intérêt en fonctionnement alors que le capital est en investissement.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement donne l'épargne brute qui est en progression puisqu'elle atteint deux millions d'euros à l'issue de 2024. Aurélien BEHENGARAY précise que ce point important a fait l'objet d'échanges quand ils ont voté le budget. Il était basé sur des hypothèses assez pessimistes mais c'est le fonctionnement normal des collectivités qui, quand elles demandent au directeur des finances de se prononcer, ont une réponse assez prudente de sa part. Le principe de prudence se traduit en fait

souvent par de bonnes surprises. Il ajoute que l'épargne brute va permettre à la Ville de financer son investissement sur cette année. Toutes les dépenses de l'année dégagent une somme qui va permettre de financer leur investissement.

Aurélien BEHENGARAY précise qu'en investissement, il y a deux recettes principales :

- les subventions (du Département, de la Métropole, ...) ayant permis d'encaisser 738 850 € en 2024,*
- la FCTVA (l'Etat participe en remboursant une partie de la TVA payée par les villes mais avec quelques années de retard, il y a donc toujours un petit décalage) s'élevant à 452 199 € en 2024.*

Aurélien BEHENGARAY souligne que les dépenses d'équipement s'expliquent par deux raisons majeures : la finalisation de la Maison de l'Enfance et les principaux travaux du Cœur de Ville auxquels s'ajoutent la végétalisation de la cour de l'école des Clairières, les panneaux photovoltaïques à l'école Bernanos, le raccordement de cinq bâtiments au réseau de chaleur, la vidéoprotection et l'entretien des bâtiments.

Il ajoute que dans les dépenses d'investissement, en plus des dépenses d'équipement (année record cette année), il y a aussi le remboursement de la dette qui diminue tous les ans (la dette diminuant tous les ans, les échéances baissent au fur et à mesure). L'épargne brute sert à calculer le ratio financier structurant que l'on appelle la capacité de désendettement désignant en combien d'années la dette serait remboursée si la Ville y consacrait toute son épargne brute. Ce ratio est tombé à 1,6 années ce qui est vraiment très bas puisque le seuil d'alerte est de 12 ans et le seuil critique est fixé à 15 ans.

Aurélien BEHENGARAY précise que, pour financer les dépenses, il y a deux autres moyens : en s'endettant (ce qui n'a pas été leur cas) ou en faisant appel aux excédents qui ont été accumulés au fil des années. C'est la raison pour laquelle le résultat consolidé diminue. Déjà en 2020, on a réveillé les économies fortement accumulées dans le budget de la Ville. Quand le programme a été construit, il a été tenu compte de ce qu'il y avait de disponible. Il y avait autant d'économies accumulées parce que l'équipe municipale précédente n'a pas réussi à faire aboutir le projet de la Maison de l'Enfance, qui a été financé par l'équipe municipale actuelle. Celle-ci a donc conduit finalement non pas à un, mais à deux projets de mandat.

Il faut avoir en tête que certes la Municipalité actuelle a hérité de sommes conséquentes sur les livrets, mais elle a hérité aussi de dettes. En 2024, il y a moins d'argent sur les livrets, mais il y a aussi moins de dette, une nouvelle Maison de l'Enfance, une nouvelle place de marché, un Cœur de Ville, des cours d'école végétalisées, des bâtiments entretenus et au quotidien, une vie locale bien plus animée.

Philippe COUVREUR souligne que c'est lui-même qui avait lancé le débat évoqué par Aurélien BEHENGARAY. Depuis, il a eu l'occasion d'en reparler longuement avec Aurélien BEHENGARAY. Il pense que ce qu'il va dire maintenant, sous le contrôle d'Aurélien BEHENGARAY, est une position de relatif consensus et qui pourrait servir de conclusion à la présentation beaucoup plus complète qu'Aurélien BEHENGARAY a faite aujourd'hui par rapport à la première.

Philippe COUVREUR rappelle ses propres propos de la dernière fois : il avait dit deux choses, c'était : « d'accord vous dites que (et c'est vrai) les deux indicateurs que sont l'impôt qui n'a pas augmenté (en taux), et l'endettement qui a diminué sont au vert, c'est clair ».

Mais ce n'est pas cela qu'il entendait contester. Philippe COUVREUR disait « attention il y a deux autres indicateurs qui eux sont au rouge et qui sont des indicateurs qui permettent de prédire un peu l'avenir : l'autofinancement et le fonds de roulement ».

Il ajoute que, comme l'a rappelé Monsieur BEHENGARAY, le fonds de roulement était pléthorique. Philippe COUVREUR affirme que peu importe pour quelle raison il était pléthorique, en avait-on besoin, est-il sain qu'une commune ait un fonds de roulement à ce point élevé. Peut-être pas, il dit souvent qu'une commune n'est pas un coffre-fort mais c'était une ressource pour la municipalité actuelle, c'était une chance et cette chance a été utilisée. Mais c'est du « one shot », maintenant ce fonds de roulement n'est plus là et si on poursuit la même politique pendant un autre mandat (il entend en masse d'investissement) quelle que soit la Municipalité, ils n'auront pas d'autre choix que d'augmenter les impôts ou d'avoir recours à l'endettement, ou un peu des deux, c'était cela son point de vue.

Sur le fait que les impôts n'aient pas augmenté, Philippe COUVREUR voudrait quand même dire qu'ils ont augmenté de deux millions parce que si les dépenses de personnel augmentent de façon mécanique, il y a des recettes qui augmentent aussi de façon mécanique puisque que chaque année, (la Municipalité n'y est pour rien), l'Etat réévalue les bases d'imposition et c'est un pourcentage qui s'applique nationalement. Alors on ne touche pas au taux mais on augmente la base, pour le contribuable l'effet est le même.

Il souligne que les recettes fiscales augmentent aussi. En effet, comme on construit beaucoup à Bois-Guillaume, le nombre de citoyens payant l'impôt, le nombre de taxes foncières augmente aussi avec le nombre de constructions. C'est pour cela qu'il y a deux millions sur la période, d'augmentation des recettes fiscales.

Philippe COUVREUR confirme que pour l'instant les impôts n'ont pas augmenté en taux, ils ont augmenté de deux millions en fait et le fonds de roulement a disparu. Qu'en sera-t-il au prochain mandat ? Il veut simplement que les Bois-Guillaumais sachent que ce qu'ils voient se réaliser sous leurs yeux, ce qu'Aurélien BEHENGARAY a rappelé, c'est-à-dire la place du marché, la Maison

de l'Enfance, etc, ne s'est pas fait sans altérer la situation financière de la mairie. Il ajoute que c'est un choix, la Municipalité a bénéficié de circonstances historiques qui lui ont profité, c'est très bien mais encore une fois, il dit que c'est du one shot et son inquiétude est pour le mandat suivant, quel que soit le maître d'œuvre.

Frédéric ABRAHAM est assez d'accord avec les propos de Philippe COUVREUR. Effectivement il y a eu deux réalisations : celle du centre-ville a été faite, mais comme il s'agit d'une délibération financière ils ne vont pas débattre sur ce qui est bien ou pas, c'est vrai la Municipalité actuelle l'a faite.

Par contre, concernant la Maison de l'enfance, Frédéric ABRAHAM est un peu moins d'accord. Il souligne que dans le mandat précédent, il a fallu le temps qu'elle se construise, il n'a pas eu l'impression qu'il y ait eu du retard, simplement que cela est tombé pendant le mandat actuel.

Au propos de Philippe COUVREUR, Frédéric ABRAHAM ajouterait juste une chose : il y a eu c'est vrai deux projets structurants, mais il y en a d'autres à faire, la population attend un certain nombre d'équipements et effectivement il faudra probablement le faire. Alors, c'est vrai la dette est très faible, mais elle l'était aussi pendant l'ancien mandat. Il rejoint Philippe COUVREUR sur ses interrogations pour savoir comment financer. Même en faisant de la dette, Frédéric ABRAHAM a bien peur que les indicateurs effectivement ne soient plus si verts que cela.

Philippe COUVREUR ajoute que l'augmentation de la population, qui dans un premier temps, génère des rentrées fiscales, nécessite dans un second temps de répondre aux besoins d'équipements des personnes s'installant à Bois-Guillaume. Monsieur le Maire a eu la chance que, sur décision populaire, la piscine soit arrêtée (et cela manque une piscine). Il souligne qu'il y aura d'autres effets de seuils, peut-être qu'un jour ils seront obligés de refaire un groupe scolaire, un équipement, une halle sportive (il en faudra d'autant plus urgemment que la population aura augmenté). Donc, en ajoutant la diminution de l'autofinancement annuel, la quasi-disparition du fonds de roulement (même s'il est d'accord qu'il était trop important avant) et les nouveaux besoins qui vont être créés par la croissance de la population, la prochaine partie sera effectivement beaucoup plus serrée.

Marie-Françoise GUGUIN souhaite faire un complément par rapport à ce qui a été dit sur l'aspect Coeur de Ville. Elle dit que Monsieur le Maire se satisfait d'avoir pu réaliser le Coeur de Ville et les montants qu'il a investis sur ce secteur. Marie-Françoise GUGUIN voudrait juste dire que s'il a pu le faire, c'est simplement parce qu'il y a des élus qui, par le passé, ont acheté tous les terrains sur lesquels il a pu faire cette réalisation et que ce montant, à aucun moment, elle n'en a entendu parler. Alors effectivement, cela ne rentre pas sur un budget, mais malgré tout, cela représente des investissements très conséquents, notamment par rapport à la station essence, mais d'autres acquisitions ont coûté et font partie du chiffre qu'il faut mesurer pour l'ensemble du Coeur de

Ville. Elle ajoute que ce n'est pas seulement ce que Monsieur le Maire a réalisé, mais tout ce qui a permis de le faire auparavant.

Théo PEREZ souhaite faire une réponse à Philippe COUVREUR et Frédéric ABRAHAM (qui était d'accord avec l'analyse de Philippe COUVREUR). Théo PEREZ a cru comprendre que la demande, à l'issue de la prise de parole de Philippe COUVREUR, était « comment vont-ils faire après pour financer d'autres projets ». Théo PEREZ va donc leur faire une proposition de plan de financement qui pourra peut-être leur être utile pour la suite des échéances.

Il précise à Frédéric ABRAHAM qu'au début de son mandat en 2020, la construction de la Maison de l'Enfance n'avait pas commencé. Il y avait seulement une affiche avec un architecte qui avait été sélectionné. Tout le travail de dossiers de consultation, de marchés publics, d'études préalables, de mises en œuvre, de choix de l'AMO, de constructions, de financement a été fait à partir de 2020. Il ajoute que quasiment 95 % du travail lié à la Maison de l'Enfance a été réalisé sur ce mandat. Aurélien BEHENGARAY a eu raison de préciser que ce n'était pas un projet qui faisait partie, au début, de leur plan de financement, même s'il nuance un peu. En effet, il avait annoncé dès la campagne qu'il allait réaliser cette Maison de l'Enfance puisqu'elle avait été initiée. Il a concrétisé l'idée en la réalisant, cela s'est donc ajouté dans le plan de financement.

Théo PEREZ précise entrer dans un débat un peu technique d'un point de vue financier, mais il faut faire attention à ne pas trop lancer des rumeurs sur les futures marges de la collectivité. Ce n'est pas vrai que la Ville aura besoin d'augmenter les impôts pour financer un futur programme d'investissement. Il est absolument convaincu que cela pourra se faire sans augmentation de la fiscalité. Sauf si effectivement des équipements très onéreux sont rajoutés. Philippe COUVREUR a mentionné la piscine, Théo PEREZ rappelle que la Municipalité a toujours joué carte sur table, quand elle a initié une consultation citoyenne en disant : « on peut faire la piscine et la faire fonctionner mais moyennant une fiscalité additionnelle ». Les Bois-Guillaumais ont répondu négativement et cette piscine ne s'est pas faite. Dire aujourd'hui qu'on pourrait faire une piscine serait effectivement prendre un risque assez important, car ces équipements coûtent très cher et tous les exemples à proximité aujourd'hui le démontrent très largement.

Théo PEREZ indique que Philippe COUVREUR a eu l'honnêteté de souligner que la municipalité actuelle avait divisé par quatre l'endettement, que le niveau d'endettement était désormais très faible et cela sans augmentation de fiscalité. Théo PEREZ ajoute qu'il a également multiplié par trois les investissements. Il est important de mettre en avant ces trois critères.

Il ajoute avoir renforcé les investissements, parce que si la Municipalité actuelle n'a pas hérité d'une dette financière critique, elle a néanmoins hérité d'une dette patrimoniale (c'est important de le préciser car c'est le point central) et il n'a pas pu rattraper tout le retard en cinq ans. Il faut voir quel est l'état de la

voirie, des équipements culturels, sportifs et scolaires ou encore de l'Eglise poursuit-il. C'est-à-dire que tout ce qui constitue le patrimoine de la ville de Bois-Guillaume est usé et vieillissant. Il rappelle une règle universelle « quand on ne fait rien, on ne dépense pas » (cela est une certitude). C'est de là d'où vient le fonds de roulement qui est le cœur de leur discussion : ce n'est pas un trésor de guerre, c'est le fruit d'une inactivité, d'une inaction et quand on veut combler ce retard patrimonial, il faut utiliser ce fonds de roulement.

Il précise qu'il avait trois stratégies : soit il continuait à ne rien faire, soit il faisait mais en recourant à l'emprunt, en se félicitant d'avoir encore une belle tirelire en porcelaine bien pleine, ou soit il puisait dans le fonds de roulement pour financer le retard de la dette patrimoniale, tout en remboursant la dette financière qui est aujourd'hui à un niveau très faible.

Théo PEREZ explique comment cela peut se passer pour l'avenir, en admettant qu'il y ait un recours à l'emprunt mesuré qui lui permettrait d'être encore en-dessous de la dette de 2020. Comme Philippe COUVREUR a dit que c'était une excellente dette, s'il est encore en-dessous, cela veut dire que c'est encore plus qu'excellent. Il peut emprunter jusqu'à trois ou quatre millions d'euros (même plus) tout en restant en-dessous du niveau de la dette en 2020. Il faut ajouter à cela, sur la durée, l'autofinancement, car comme Philippe COUVREUR l'a dit très justement, la Ville va percevoir des recettes plus importantes, parce qu'elle va avoir une base fiscale plus importante, puisqu'elle va avoir plus de population donc plus de richesse fiscale.

L'autofinancement va aussi s'améliorer, car c'est assez mécanique et même mathématique et donc le fonds de roulement va se stabiliser. Théo PEREZ explique qu'en prenant le même fonds de roulement de ces cinq dernières années et en y ajoutant environ huit millions d'euros sur le mandat prochain, ainsi que cinq millions d'euros d'emprunt potentiellement, puis les recettes propres plus les recettes de subventions, cela revient à un niveau d'investissement d'à peu près vingt millions d'euros, c'est à peu près le niveau d'investissement sur ce mandat.

Il ajoute qu'un budget est en fait cyclique : il y a des pics d'investissement, puis cela redescend, puis de nouveau des pics d'investissement, puis cela redescend. Tout le sujet est de vérifier que les quelques ratios qui servent d'indicateurs (et qui montrent ce qui est bon ou pas bon) restent au vert, ce qui est le cas. Théo PEREZ précise que sur les six prochaines années, il y aura quasiment le même budget en investissement que ce que la Municipalité a eu ces six dernières années.

Théo PEREZ rappelle qu'un fonds de roulement se reconstitue et pense comme Philippe COUVREUR que cela ne sert à rien de reconstituer le fonds de roulement à la hauteur de ce qu'il était. Il souligne que c'était presque indécent d'avoir autant d'excédents parce qu'il ne faut pas oublier que ce fonds de roulement provient des impôts, et on ne peut prélever de l'impôt pour ne rien en faire. Il explique que dans un cycle de mandat (qui est en fait un cycle budgétaire), il

y a des pics d'investissement dans lesquels le fonds de roulement va s'assécher, puis ensuite ce pic va redescendre un peu faisant croître les excédents, c'est comme cela que fonctionne toute administration publique responsable et raisonnable.

En admettant que Philippe COUVREUR soit élu en 2026, Théo PEREZ explique qu'il ne va pas y avoir un pic d'investissement dès 2026, dès les premières années. Il va falloir le temps (comme pour la Maison de l'Enfance), de faire les projets, de penser et lancer les marchés, d'organiser les équipes administratives et cela prend au minimum deux ou trois ans. Pendant cette période, Philippe COUVREUR va moins dépenser en investissement et donc reconstituer progressivement le fonds de roulement. C'est comme cela que fonctionne la gestion financière d'une administration publique, c'est cyclique. Philippe COUVREUR a raison d'alerter en disant « attention le fonds de roulement a été consommé, attention l'autofinancement s'est un peu contracté », mais Théo PEREZ rappelle également qu'il ne faut pas oublier la crise COVID, la crise énergétique, la crise de l'inflation et aujourd'hui la crise économique et budgétaire. Evidemment qu'il faut être très attentifs sur ces ratios financiers, mais il attire l'attention des uns et des autres et rassure l'assemblée : il y aura de quoi continuer à investir. Et heureusement, car il y a un besoin d'investissement considérable. Il y a encore une dette patrimoniale qui ne s'est pas encore résorbée en l'espace de cinq ans, il y a encore énormément de travail de ce côté.

Philippe COUVREUR voudrait répondre à Monsieur le Maire.

Théo PEREZ répond que normalement le débat est terminé.

Philippe COUVREUR indique que Monsieur le Maire aime bien avoir le dernier mot, alors il va le lui laisser. Il ajoute que tout le monde appréciera, Monsieur le Maire a fait un long développement, il a commencé sa campagne avec un peu d'avance.

Théo PEREZ répond qu'il a plutôt commencé celle de Philippe COUVREUR car il lui a expliqué comment financer ses investissements. Il ajoute qu'il a laissé Monsieur COUVREUR faire un long développement auquel il a répondu par un long développement. Si Philippe COUVREUR veut continuer à prendre la parole il peut la prendre, Théo PEREZ précise ne pas faire la police mais rappelle le règlement intérieur du Conseil Municipal (ajoutant que tout le monde est d'accord dans cette salle sauf Philippe COUVREUR visiblement) : c'est prise de parole, réponse du Maire et le débat est terminé. Mais si Philippe COUVREUR veut qu'une exception soit faite, Monsieur le Maire va la faire et lui laisser la parole.

Philippe COUVREUR dit que c'est trop tard, que le Maire reste avec son développement et pense que Théo PEREZ a perdu toute l'assistance avec son développement technique.

Théo PEREZ confirme que le débat est technique et qu'il est probable qu'il ait perdu l'assistance, mais il espère ne pas avoir perdu les élus, parce que c'est à eux, et en premier lieu à Philippe COUVREUR, qu'il s'adresse.

Philippe COUVREUR indique qu'il ne peut pas répondre à Monsieur le Maire.

Théo PEREZ répète qu'il vient de lui donner la parole.

Philippe COUVREUR dit que Monsieur le Maire a fait des développements en pensant qu'ils pourraient être utiles aux élus. Mais Philippe COUVREUR pense qu'ils seront plutôt utiles à Monsieur le Maire. Il ajoute qu'il y a beaucoup d'approximations à tous les étages comme lorsque le Maire dit « on ne sera pas obligé d'augmenter les impôts », Philippe COUVREUR dit qu'ils vont augmenter ipso facto par les deux mécanismes.

Philippe COUVREUR dit que les impôts vont continuer à augmenter. Le Maire pourra ne pas continuer à les augmenter en taux, à condition d'avoir recours à l'endettement, et il passera sans doute globalement sur toute la période d'un fonds de roulement pléthorique à un endettement supérieur à celui de 2022 s'il compte investir 25 millions. De plus, quand Théo PEREZ affirme « notre autofinancement s'améliorera parce que nous aurons des rentrées fiscales supplémentaires » (parce que là il en prend acte), Philippe COUVREUR répond négativement parce que cela dépendra de l'évolution de ses dépenses.

Il expose que l'autofinancement ne croît pas mécaniquement comme dit le Maire avec les rentrées fiscales, avec les recettes de fonctionnement, il faut encore réduire les dépenses. Or, les dépenses vont continuer à augmenter. Le Maire leur dit que le fonds de roulement pourrait se redresser. Philippe COUVREUR dit qu'un fonds de roulement se reconstitue. En regardant les chiffres, Philippe COUVREUR constate que le fonds de roulement s'est détérioré non pas une année, non pas deux années mais tous les ans depuis le début du mandat. Donc il veut bien que, d'un seul coup, les choses ne soient plus comparables ou que tout soit mieux dans un futur mandat, mais le Maire est ici dans un propos de campagne (et ce n'est pas la campagne de Philippe COUVREUR).

Théo PEREZ insiste sur le fait que ce que dit Philippe COUVREUR n'est pas correct. Ce débat a pour objectif d'expliquer aux élus qu'il y a une soutenabilité des finances communales et que cela ne sert à rien d'agiter le chiffon rouge en disant « attention on va considérablement augmenter la dette et les impôts ». Ce n'est pas une réalité, on a une capacité à investir encore sur les années futures. Le fonds de roulement s'est reconstitué sur les premières années et a diminué ensuite parce qu'il a préféré consommer ce fonds de roulement plutôt que recourir à l'emprunt, tout le monde aurait fait cela. Cela paraît complètement logique quand on gère une administration publique. Théo PEREZ ne va pas donner l'exemple de l'Etat français mais il suffit de regarder d'autres pays comme l'Allemagne qui est soumise à une règle d'or dans ses organismes budgétaires. L'Allemagne a un investissement cyclique, c'est-à-dire qu'elle fait des pics d'investissements publics, puis après elle reconstitue progressivement

son fonds de roulement, puis de nouveau fait des pics d'investissements publics et cela fonctionne bien. Il ajoute que c'est comme cela que fonctionnent toutes les collectivités de France car elles sont soumises à une règle d'or qui consiste à avoir obligatoirement un budget équilibré. En effet, le budget doit être voté à l'équilibre. Il insiste sur le fait de ne pas avoir d'inquiétude de ce côté-là.

En revanche, Théo PEREZ rejoint Philippe COUVREUR sur le fait que l'arrivée de nouveaux habitants nécessite aussi de nouveaux besoins d'investissements, pas qu'en investissement d'ailleurs, mais aussi dans les services publics. Evidemment, pour pouvoir répondre aux besoins d'un nombre croissant de Bois-Guillaumais, il y aura des financements supplémentaires liés à la fiscalité, liés aux dotations aussi parce que les dotations de l'Etat sont corrélées de façon forfaitaire au nombre d'habitants, mais aussi aux critères de ressources et de charges de la population. Les dotations de l'Etat pourront aussi augmenter dans les prochaines années. S'il fait un exercice de prospective, la Ville de Bois-Guillaume a une situation financière soutenable et est très crédible y compris pour envisager la suite, peu importe la personne qui l'envisage.

Théo PEREZ clôt le débat et remercie les élus d'y avoir contribué.

Il rappelle que le Maire ne peut jamais voter le compte administratif et qu'il va donc quitter la salle et laisser Aurélien BEHENGARAY procéder au vote de la délibération.

Le Maire quitte la salle pendant le vote : Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 6 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, LANSELMO, F.ABRAHAM) et une abstention (P.COUVREUR), adopte les propositions du présent rapport.

5 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent brut de fonctionnement de + 5 886 805,58 € ;
- Un déficit d'investissement (opérations réalisées) de – 4 417 019,30 € ;
- Un déficit des restes à réaliser en investissement de – 416 300,09 €.

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 4 833 319,39 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté et le déficit des restes à réaliser ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 1 053 486,19 €, représentant le solde de l'excédent brut de fonctionnement après prise en compte de l'affectation à l'article 1068.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 4 833 319,39 € ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 1 053 486,19 €.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 5 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, L.ANSELMO) et une abstention (P.COUVREUR), adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – FORMATION DES ELUS LOCAUX – ACTIONS FINANCEES PAR LA COMMUNE EN 2024 – PRISE D'ACTE

Rapporteur: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La formation des élus locaux a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur en janvier 2022. La présente délibération vise à rappeler les possibilités de financement et faciliter ainsi l'accès à la formation des membres du conseil municipal.

Deux dispositifs existent : le droit à la formation des élus locaux (DFEL) et le droit individuel à la formation des élus (DIFE).

LE DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX (DFEL) :

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge, dans les conditions prévues par décret, les frais d'enseignement ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) correspondants.

A titre indicatif, à ce jour, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 17,50 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 110 € pour la ville de Paris, 90 € pour une ville de plus de 200 000 habitants et dans les communes de la Métropole du Grand Paris, 70 € pour les villes de moins de 200 000 habitants.

Ce droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d' élu municipal. Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art.L.2123-16 du CGCT).

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Ville est annexé au compte administratif (voir infra).

Le départ en formation est subordonné à la délivrance préalable, par le Maire, d'un ordre de mission. Pour rappel, le montant inscrit au budget primitif 2024 au titre de l'enveloppe de formation des élus est de 2 848 € (montant maximal autorisé).

LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ÉLUS (DIFE) :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, chaque membre du Conseil Municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation Élu (DIFE).

Celui-ci est dorénavant monétisé (auparavant il était crédité en heures).

Le Fonds DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1% préemptée sur les indemnités des élus.

Les élus locaux ont accès, via leur compte de formation, à une enveloppe annuelle de 400 € pour s'inscrire à des modules de formation visant à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat. Des possibilités de cofinancement des formations suivies au titre du DIFE sont possibles. La commune pourra participer dans la mesure où la formation respecte les conditions fixées dans le cadre du droit à la formation des élu.e.s locaux et dans la limite de 50 % du coût de la formation, frais de déplacement et de séjour inclus.

L' élu pourra également utiliser son DIFE pour contribuer à financer une formation de son choix et pourra compléter le financement par un apport personnel ou

encore mobiliser son compte personnel de formation (CPF) lorsque la formation contribue à sa réinsertion professionnelle.

Bilan des actions menées en 2024:

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous est communiqué le tableau récapitulant les actions de formation, financées par la commune, dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2024.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2024

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	
	NÉANT	
		Total : 0,00 €

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE **PRENDRE ACTE** des actions de formation financées par la commune dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2024.

Le Conseil Municipal a pris acte des actions de formation financées par la commune dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2024.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2024 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

En l'application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous est communiqué l'état, ci-dessous, des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2024.

Ce bilan est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE **PRENDRE ACTE** de l'état des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal a pris acte de l'état des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2024.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le budget supplémentaire (BS) a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné le résultat de l'exercice précédent issu du compte administratif 2024 ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis l'adoption du budget primitif 2025 le 19 décembre 2024

L'ensemble de ces écritures est retracé dans le document budgétaire réglementaire joint à la présente délibération.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision une augmentation des recettes et dépenses de fonctionnement de 1 585 311,19 € et une augmentation des recettes et dépenses d'investissement de 4 643 468,79 €.

La section fonctionnement :

Affectation du résultat :

L'excédent de fonctionnement reporté (R002) s'établit à 1 053 486,19 €.

Dépenses :

- Il est proposé d'augmenter la prévision inscrite au BP 2025 pour le prélèvement au titre de l'article 55 pénalité SRU de + 36 970,35 €, le montant du prélèvement a été notifié et s'élève à 145 890,35 € au titre de l'exercice 2025.

- Changement de compagnie d'assurance pour la flotte automobile en augmentation + 12 732 €.

- La DGCL a publié le 9 avril dernier les montants des 1 924 communes et des 141 intercommunalités qui sont mises à contribution pour un montant total de 500 millions d'euros (respectivement 250 millions d'€ pour chaque catégorie) au titre du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). La contribution 2025 s'élève à 10 552 € pour la Ville de Bois-Guillaume.

- Conformément au budget 2025 voté de la Ville de Bihorel, il est proposé d'inscrire +172 500 € pour la démolition de la piscine Transat,

- L'ajustement des crédits présentés au BS permet d'inscrire +65 570 € de dépenses non fléchées qui pourraient servir en cas d'imprévu,

- BG s'adapte : prise en charge en totalité de la dépense, + 6 000 € inscription du même montant en recette pour la participation de la Métropole.

-Concernant les dépenses d'ordre de fonctionnement, il s'agit du virement à la section d'investissement (chapitre 023), qui se chiffre à 1 280 986,19 € dont 227 500 € correspondant à la différence entre les inscriptions au BS en dépenses et recettes de fonctionnement concernant la piscine Transat.

Recettes :

- A l'examen des bases fiscales prévisionnelles 2025, notifiées par les services fiscaux après le vote du budget primitif, il convient de rehausser de 65 848 € le produit des impositions directes locales (BP2025 :10 198 842 €, état fiscal 1259 : 10 264 690 €) ;

-La Dotation de Solidarité Communautaire (73212) peut être relevée de +23 734 €, au vu de la notification reçue de la Métropole Rouen Normandie ;

- La notification par l'État des allocations compensatrices d'exonérations fiscales permet d'en relever le produit prévisionnel, à hauteur de + 3 075 € ;

- La dotation globale de fonctionnement notifiée par l'Etat s'établit à 438 273€. Compte tenu d'une prévision initiale arrêtée à 405 105 €, cette inscription peut être augmentée de 33 168 € ;

- Un montant de 400 000 € est inscrit en produit exceptionnel correspondant à l'estimation de la vente du terrain de la piscine Transat conformément au budget 2025 voté par la Ville de Bihorel ;

- BG s'adapte, participation de la MRN + 6 000 €

Concernant la section d'investissement :

Affectation du résultat :

L'excédent d'investissement reporté (R001) s'établit à 4 417 019,30 €.

Dépenses et recettes:

Chapitre 21 immobilisations corporelles : + 222 974,49 €

- Lors du vote du BP2025, 150 000 € en dépenses ont été inscrits pour le projet de raccordement de plusieurs bâtiments au réseau de chaleur et 140 000 € en recettes au titre des subventions CEE ; Il s'avère que le prestataire fera directement la demande de subventions et nous refacturera le delta estimé à 40K€. Aussi, il est proposé de réduire l'enveloppe de dépenses de -110 000 € et de supprimer l'inscription en recettes de -140 000 € au chapitre 013 ;

- Sont inscrits 24 987 € pour l'acquisition d'instruments pour l'école de musique financée à 80 % par le FACIL CULTURE de la MRN (inscription en recettes + 16 658 € au chapitre 013);

-L'équilibre général du BS permet d'abonder le chapitre 21 de 80 487 €.

Il est inscrit au BS +3 475 € sur le chapitre 20 pour ajuster l'inscription au BP2025 pour les frais d'étude Cerema ;

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : + 4 833 319,39 €. Cette recette matérialise l'affectation en section d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice précédent. Elle vise prioritairement à équilibrer le déficit d'investissement reporté et le solde entre les reports de dépenses et de recettes ;

En recette, les produits de cession (chapitre 024) sont diminués de 2 000 € afin d'ajuster le montant de la vente d'un bien 95 rue de la Mare des Champs ;

Concernant les recettes d'ordre d'investissement (chapitre 021), il s'agit de la recette corrélative à la dépense prévue au chapitre 023 de la section de fonctionnement qui se chiffre à 1 280 986,19 € ;

Emprunt (chapitre 16) : le BP2025, voté pour la première fois en décembre, n'avait pas intégré les écritures relatives à l'affectation du résultat 2024, ainsi les comptes 001 et 002 et le compte 1068 excédent de fonctionnement ne permettaient pas d'équilibrer le BP2025. Aussi, un emprunt d'équilibre à hauteur de 1 345 494,79 € avait été donc inscrit au BP2025.

Le résultat 2024 intégré à ce présent BS permet d'enlever la totalité des crédits inscrits au chapitre 16 soit - 1 345 494,79€.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'exercice 2025, en dépenses et recettes de fonctionnement à + 1 585 311,19 € et en dépenses et recettes d'investissement de 4 643 468,79 € pour le budget principal de la Ville, conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Frédéric ABRAHAM demande si le montant de 172 500 € concerne la démolition de la piscine.

Aurélien BEHENGARAY répond que c'est la participation de la Ville de Bois-Guillaume à la démolition de la piscine.

Frédéric ABRAHAM demande si le montant de la recette est de 227 500 €.

Aurélien BEHENGARAY répond que la recette s'élève à 400 000 €, 227 500 € étant la différence entre 400 000 € et 172 500 €.

Frédéric ABRAHAM dit qu'il n'a pas vu apparaître les 400 000 €.

Aurélien BEHENGARAY dit qu'ils apparaissent sur la page suivante.

Frédéric ABRAHAM confirme les voir et demande si des devis ont été faits.

Aurélien BEHENGARAY confirme qu'un marché a été lancé (conserver l'existant).

Théo PEREZ ajoute que dans le cadre du nouveau marché SI2B qui a été relancé, les entreprises sont en train d'être sélectionnées et les réponses sont très en-dessous de l'estimation. Ce ne sera donc pas deux fois 172 000 €, mais plutôt au total en dessous de 100 000 € (donc très nettement réajusté). Il en est de même côté recettes, 400 000 € avaient été indiqués parce qu'à l'époque, ils n'avaient pas avancé sur le protocole d'accord, mais normalement, cela devrait être au-dessus car le fonds de roulement du SI2B sera plus important. La Ville de Bois-Guillaume en percevra une partie ainsi que la recette de cession de Bihorel qui rachète la part du terrain sur lequel est la piscine. Il devrait donc y avoir moins de dépenses et plus de recettes. Il faut attendre que l'opération de démolition ait eu lieu avant de pouvoir se prononcer par le vote à nouveau, c'est pour cela qu'il n'y a pas ce point à l'ordre du jour aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 5 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, LANSELMO) et 2 abstentions (P.COUVREUR et F.ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. En effet, les créances de plus de 2 ans font peser un risque sur les comptes de la collectivité qu'il convient de constater par une provision pour dépréciation pour compte de tiers indépendamment des admissions en non valeur de l'exercice. Cette provision contribue à l'amélioration de l'indice de qualité comptable de la commune en plus de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La fixation du taux de dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans est de la compétence du conseil municipal qui doit délibérer et inscrire au budget les crédits nécessaires pour constituer la provision.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Avec un taux de 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans (taux considéré comme un minimum dans l'analyse de la qualité comptable des collectivités), le montant provisionné en 2024 s'élevait pour la commune à 2 814,12 € calculé sur une base des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans.

La provision est ajustée à la hausse (en dépenses) ou à la baisse (en recettes) à chaque exercice suivant sur présentation d'un état des restes à réaliser de plus de 2 ans par la Trésorerie.

Au regard des montants des créances non recouverts à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, il convient d'ajuster à la hausse (dotation) la provision de 612,36 € pour les comptes 41 redevables et comptes rattachés et d'ajuster à la hausse la provision de 11,17 € pour les comptes 46 débiteurs divers.

Il est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de constituer au budget 2025 une dotation sur provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 612,36 € pour les comptes 41 et une provision de 11,17 € pour les comptes 46,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre et article correspondants sur le budget de la Ville,

DE PRÉCISER que cette provision fera l'objet d'un examen annuel à la suite de la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Par proposition en date du 05 mars 2025, le SGC de Maromme-Deville demande l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances qu'il considère comme irrécouvrables, pour un montant total de 9 601,18 €.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recette émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le Comptable public, malgré ses diligences.

La procédure d'admission en non-valeur qui est sollicitée se traduit exclusivement par un apurement comptable de la recette. En effet, la dette du redevable n'est pas éteinte pour autant : le titre émis conserve son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible en cas de retour à « meilleure fortune » du débiteur.

Cette somme se décompose comme suit :

Catégorie de produits	Reste à recouvrer	Nombre de titres	Exercice
Accueil de loisirs	247,99 €	10	De 2019 à 2022
Cantine-garderie-études surveillées	2 018,11 €	156	De 2018 à 2022
TLPE	220,50 €	5	De 2019 à 2022
Divers	172,54 €	3	De 2014 à 2022
Accueil de loisirs	28,11 €	1	2023 et 2024
Cantine-garderie-études surveillées	644,73 €	17	2023 et 2024
Accueil de loisirs	753,76 €	1	2023
Cantine-garderie-études surveillées	1 253,37 €	22	2023 et 2024
Cantine-garderie-études surveillées	59,89 €	4	2023
Accueil de loisirs	873,60 €	5	2023 et 2024
Cantine-garderie-études surveillées	652,40 €	10	2023 et 2024
TLPE	2 160,00 €	4	De 2019 à 2023
TLPE	28,80 €	1	2023
Accueil de loisirs	86,76 €	2	2020 et 2021
Cantine-garderie-études surveillées	400,62 €	9	2020 et 2021
TOTAL	9 601,18 €	250	

Compte tenu des motifs exposés par le Comptable public, il est proposé de donner une suite favorable à la demande reçue.

Aussi, il vous est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET **DÉCIDE** :

D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le SGC Maromme-Deville le 18 mars 2025 (listes 7084141115, 7225811015, 7222601115, 7506660915, 7225200215, 7149140115, 7087320415 et 7331620315) pour un montant total de 9 601,18 €, étant précisé que cette admission en non valeur ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur.

Nicole BERCES indique que c'est une délibération courante, mais, en regardant les listings, elle est surprise de voir qu'on n'arrivait pas à recouvrer des créances de EDF, DIRECT ENERGIE, etc. Cela lui paraît curieux parce que ce sont de petites sommes.

Aurélien BEHENGARAY répond que c'est justement parce que ce sont des petites sommes qu'ils n'arrivent pas à recouvrer les créances. Il explique qu'ils peuvent faire des prélèvements sur le compte bancaire mais cela coûte 130 €, donc cela est plus onéreux qu'un petit montant de créances.

Nicole BERCES le comprend mais trouve curieux que de telles entreprises n'honorent pas leurs dettes.

Aurélien BEHENGARAY rappelle qu'il y a un livre de procédure très lourd. Le SGC envoie des lettres de relances, beaucoup de choses sont automatisées mais à un moment, il arrive au bout de ce qu'il peut mettre en place et quand il reste un petit montant, il est bloqué.

Nicole BERCES est interpellé par les entreprises.

Aurélien BEHENGARAY ajoute que cela peut être aussi des factures qui étaient beaucoup plus importantes dont une partie a été réglée et il reste un petit solde. Ce solde peut être dû également à des frais de procédure.

Théo PEREZ remercie Aurélien BEHENGARAY et le service des finances de la ville pour le travail accompli.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

II – INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE COMPETENCES – MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE – FINANCES – SPORT – RAPPORT DE LA CLECT DU 12 MAI 2025 RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISTE D'ATHLÉTISME – APPROBATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Les-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024.

Les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adert situé sur la commune de Sotteville-Les-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025,

Il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret dans termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 12 mai 2025.

Marie-Françoise GUGUIN souligne qu'effectivement le meeting international qui a lieu ces jours-ci est toujours un très bel évènement. Elle approuve que cela soit devenu d'intérêt communautaire et que les travaux puissent se faire pour éviter justement que cela continue de se dégrader et que les compétitions ne puissent pas se réaliser. Elle ajoute que cela ramène énormément de monde sur ce site.

Théo PEREZ est entièrement d'accord et remercie Marie-Françoise GUGUIN.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour (A.BEHENGARAY ne prend pas part au vote), adopte les propositions du présent rapport.

12 – URBANISME – ACTION FONCIERE – VENTE DE LA PROPRIÉTÉ DU 95 RUE DE LA MARE DES CHAMPS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de Municipalité

Par acte notarié daté du 17 décembre 2024, la Ville de Bois-Guillaume a signé une promesse de vente pour la propriété située 95 rue de la Mare des Champs et cadastrée AP 65, au profit de Mesdames ODOUX, BASTIEN et DORN, en vue de la construction d'un cabinet dentaire.

Le permis de construire a été déposé le 6 mars 2025 et sera délivré en juin 2025.

Conformément à l'avis des Domaines et à la précédente délibération, le prix de vente a été fixé à 265 000 euros. Les frais de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre de la promesse de vente, il a été convenu que la Ville devait prendre à sa charge la réfection d'une partie du mur existant mitoyen. Une visite d'entreprise s'est déroulée sur place et un devis a été établi d'un montant de 2 000 euros TTC.

Il a été convenu, entre les parties, de défalquer ce montant du prix de vente initial pour le porter à 263 000 euros.

Effectivement, selon l'entreprise de maçonnerie, il n'est pas judicieux d'intervenir sur la clôture existante avant la démolition des autres bâtiments présents.

Les travaux de reprise du mur seront donc réalisés par les acquéreurs dans le cadre des travaux du futur cabinet dentaire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la vente et de donner pouvoir au Maire pour signer l'acte authentique de vente à intervenir après réalisation des conditions suspensives (purge du permis de construire).

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER la vente du 95 rue de la Mare des Champs au prix de 263 000 euros au profit d'une société qui sera constituée des bénéficiaires de la promesse de vente,

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique de vente à venir, après levée des conditions suspensives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 - ESPACE PUBLIC - BATIMENT - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAFÉ-RESTAURANT DU CŒUR DE VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur: Christine LEROY au nom du Conseil de Municipalité

La ville de BOIS-GUILLAUME s'est lancée dans le réaménagement de son cœur de ville. Ce projet vise à créer un lieu de centralité et de convivialité très attendu par les Bois-Guillaumais.

La ville est propriétaire d'un bâtiment (ancienne maison d'habitation), placé à un endroit stratégique du cœur de ville, qui fait actuellement l'objet de travaux de réhabilitation.

Ce bâtiment, dépendance du domaine public communal, permettra d'accueillir une offre de services en restauration correspondant aux besoins et confortant l'attractivité du cœur de ville.

Il compose à la fois un point de destination pour les promeneurs qui explorent le parc, une étape où se rafraîchir après le marché, à la sortie des écoles et de la maison de l'enfance, un point de restauration le midi, soir et week-end pour les utilisateurs de ce lieu.

La ville de Bois-Guillaume souhaite proposer une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de ce futur café/restaurant.

A cette fin, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 19 février 2024. Malheureusement, le lauréat n'a pas pu mener son projet à terme.

A ce titre, la Ville a relancé, le 27 novembre 2024, un nouvel appel à manifestation d'intérêt. La commission projet a analysé trois candidatures répondant aux exigences du cahier des charges. Elle a retenu la candidature du Groupe Saison d'Amour à la suite des auditions du 04 avril 2025.

Il convient à présent de formaliser une convention d'occupation du domaine public, d'une durée de 7 ans. Elle sera éventuellement reconductible et donnera lieu au paiement d'une redevance.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER l'occupation de ce bâtiment, au Groupe Saison d'Amour, sous forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, sis 3401 route de Neufchâtel, en vue de l'exploitation d'un café/restaurant pour une durée initiale de 7 ans avec possibilité de reconduction.

DE FIXER le montant de la redevance de la façon suivante :

- o D'une part minimale fixe annuelle dont le montant correspondra à la valeur locative du bâtiment, soit 18 000 € annuels.
- o D'une part variable annuelle, due à compter de la seconde année d'exploitation, selon un taux progressif et par tranche de chiffre d'affaires annuel réalisé sur l'ensemble des activités exercées, comme précisé dans la convention annexée.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ladite convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que ses éventuels avenants.

Marie-Françoise GUGUIN est surprise de lire dans la convention que « la Ville de Bois-Guillaume dispose d'une licence IV qui pourrait être louée à l'occupant à hauteur de 300 € par mois ». Elle rappelle qu'une licence IV, comme tout le monde le sait, est un débit d'alcool type bar sans repas et il existe des lieux dans l'espace public où il est interdit d'ouvrir un débit d'alcool : ce sont des zones créées pour protéger la santé des mineurs et des consommateurs. Elle souligne qu'il y a donc un périmètre déterminé autour des établissements, entre autres, salles, terrains de sports privés ou publics, piscines, centres de loisirs et d'hébergement, établissements d'enseignement publics ou privés. Les restaurants qui servent de l'alcool au moment des repas ne sont pas concernés par cette interdiction car c'est une licence de restaurant. Elle alerte sur le fait qu'un débit de boissons alcoolisées, choisissant d'ouvrir dans une zone protégée malgré l'interdiction, risque une amende de 3 750 € et sa fermeture (ce serait dommage de fermer aussitôt après avoir ouvert). Marie-Françoise GUGUIN et les membres de son groupe sont très surpris de lire dans cette

convention que le Maire proposerait éventuellement la location de la licence IV de la mairie.

Théo PEREZ nuance un peu car cela donne l'impression que cela va être un bar, or il s'agira d'un café-restaurant où l'idée est de prendre un café, un en-cas et potentiellement un verre le soir. Il précise que cette proposition est formulée pour ouvrir le champ des possibles mais elle sera de toute façon soumise à la réglementation de la Préfecture évoquée par Marie-Françoise GUGUIN. Il pense que c'est 100 mètres, donc il faudra recalculer et si le café est situé à moins de 100 mètres, il ne prendra pas le risque de louer la licence. Il ajoute qu'il ne sait pas pour l'instant si le gestionnaire du café aura besoin de cette licence IV.

Philippe COUVREUR demande si le gestionnaire du café a compté dans son plan d'exploitation qu'il pourrait vendre de l'alcool.

Théo PEREZ répond que, lors du jury, le gestionnaire a présenté son plan d'exploitation qui était basé sur la restauration du midi, du soir et sur le brunch du dimanche. Il n'y a pas eu de détail sur la consommation d'alcool.

Christine LEROY ajoute que la licence III pourrait largement suffire.

Théo PEREZ confirme. Il est vigilant sur ce qui se fera sur ce café et précise que dans la convention, il y a un motif de résiliation s'il estime que, pour des raisons d'intérêt général, le gérant ne peut pas poursuivre son activité. Il rappelle également que la Ville reste propriétaire des lieux, qu'il est « main dans la main » avec le futur gestionnaire et que tout se fera en bonne intelligence avec l'administration.

Marie-Françoise GUGUIN rappelle que le restaurant Les Caudalies n'a pas pu avoir la licence IV car il est situé trop près de l'école.

Théo PEREZ confirme et ajoute que c'est pour cela qu'il ne louera pas la licence si ce n'est pas possible.

Christine LEROY indique qu'il n'y a plus de création de nouvelle licence.

Philippe COUVREUR précise que le gérant du café-restaurant aurait pu acheter une licence IV. Il ajoute qu'il va s'abstenir de voter cette délibération, parce qu'il avait proposé, et le Maire avait déclaré y être ouvert, qu'une autre orientation soit au moins tentée, ce qui n'a pas été le cas. De ce fait, il s'abstient, il ne trouve pas que ce soit forcément une mauvaise solution, il ne veut donc pas voter contre, mais s'abstient pour marquer son désaccord sur le fait qu'une entreprise à mission ou un représentant d'économie sociale et solidaire n'ait pas au moins été consulté (il n'y a rien eu dans le cahier des charges).

Théo PEREZ répond que ce n'est pas vrai.

Philippe COUVREUR précise qu'il a reçu tous les documents parce qu'il est membre de la CCMP. Il n'a pas pu venir à la CCMP car parmi les soumissionnaires, il y avait quelqu'un qui était sur sa liste aux dernières élections, il n'a donc pas fait cette erreur. Ce n'était même pas allusif.

Claire PEREZ dit qu'elle a été consultée.

Philippe COUVREUR lui répond de ne pas engager le débat sur ce point.

Théo PEREZ s'étonne et demande si c'est parce que l'adresse n'est pas l'ESS (l'Economie Sociale et Solidaire).

Philippe COUVREUR répond qu'il ne s'agit pas de cela.

Théo PEREZ dit qu'un dossier de candidature leur a été envoyé mais il ne peut pas candidater à la place des gens.

Philippe COUVREUR souligne qu'on aurait pu leur tendre la main en leur donnant un avantage, en leur donnant une prime dans le cahier des charges, cela n'a pas été du tout fait. Le cahier des charges n'est pas orienté dans ce sens-là.

Théo PEREZ dit que ce secteur est très difficile et très fragile. Il était plutôt incitatif, sur ce sujet-là cela lui semblait un peu compliqué. Il rappelle que les acteurs de l'économie sociale et solidaire ont quand même été sollicités, malheureusement le projet n'était pas suffisamment cohérent pour ces acteurs, c'était difficile pour eux à terme de monter ce projet, il y a beaucoup d'investissements qui sont nécessaires.

Théo PEREZ dit qu'il faut se satisfaire du principal: il y aura un petit café-restaurant en plein Cœur de Ville pour aller boire un café le matin, manger sur le pouce le midi, prendre un goûter avec les enfants l'après-midi, boire un verre le soir et bruncher le dimanche. Il pense que c'est l'essentiel et unanimement ils peuvent, si ce n'est s'en féliciter, au moins s'en satisfaire. Les gens sont vraiment impatients qu'il ouvre. Il ajoute que la Ville finit les travaux sur le bâtiment dont elle est propriétaire. Par la suite, le gestionnaire va devoir mener les investissements car la Ville livre une coquille vide, donc le mobilier, les aménagements et tous les équipements dépendent de lui. Cela va prendre encore quelques mois mais se fera bientôt et il en est évidemment très heureux.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, M.J.LEROUX-SOSTÈNES, L.ANSELMO et P.COUVREUR), adopte les propositions du présent rapport.

14 - ÉDUCATION – ORGANISATION D'ACTIVITÉS MUSICALES AU BÉNÉFICE DES ÉCOLES PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRÉ – CONCOURS

**D'INTERVENANTS MUSICAUX – CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE –
SEPTEMBRE 2025 A JUILLET 2028 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Dans le cadre de sa politique éducative territoriale, la Ville de Bois-Guillaume met en place au profit des écoles élémentaires publiques des activités d'éducation musicale, encadrées par des intervenants musicaux, sous la responsabilité du professeur des écoles, à raison d'au moins :

6 h par semaine pour l'école F. Codet

6 h par semaine pour l'école Les Portes de la Forêt

3 h par semaine pour l'école G. Bernanos

Ces activités musicales s'inscrivent dans la préparation d'un projet pédagogique de classe et font l'objet d'un spectacle ou d'une chorale en clôture d'année scolaire.

En application de l'article L.911-6 du code de l'éducation, de l'arrêté du 10 mai 1989, de la circulaire n° 92-193 du 3 juillet 1992 et de la circulaire départementale du 30 mars 2016 définissant la participation d'intervenants extérieurs en Education Musicale en Seine-Maritime, l'intervenant musical assure son activité en permanence sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant garant du respect des objectifs prévus et définis dans le projet pédagogique de la classe.

S'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique de l'école, cet enseignement est soumis à la délivrance d'un agrément par l'Inspection Académique de la Circonscription de Bois-Guillaume et à la signature d'une convention signée par les deux parties à compter de l'année scolaire 2025-2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juillet 2028.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Bois-Guillaume et l'Inspection Académique des services de l'Education Nationale.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention afférente,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents faisant suite et conséquence, entre la Ville de Bois-Guillaume et les services de l'Education Nationale pour l'organisation des activités d'éducation musicale dans les écoles élémentaires sur le temps scolaire pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

15 - ÉDUCATION/SPORTS – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES AU BÉNÉFICE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES – INTERVENTIONS DES ÉDUCATEURS SPORTIFS TERRITORIAUX – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE 2025/2028 – DÉCISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Dans le cadre de sa politique sportive territoriale, la Ville de BOIS-GUILLAUME met en place, au profit des écoles élémentaires publiques des activités physiques et sportives (APS), encadrées par un Educateur Territorial des APS (ETAPS) ou Educateur sportif, sous la responsabilité du professeur des écoles.

La commune de BOIS-GUILLAUME propose ces activités aux trois écoles élémentaires pour les élèves de cycles 2 et 3 des écoles CODET, BERNANOS et DES PORTES DE LA FORET.

En application des circulaires n° 92.196 du 03/07/92 (BOEN du 16/07/92), n° 2011.090 du 7/07/11 (BOEN n° 28 du 14/07/11) et n° 2000.075 du 31/05/00 (BOEN n° 22 du 08/06/00), du code de l'éducation version consolidée au 09/01/15 et du code du sport version consolidée au 01/01/15, l'Educateur intervient en permanence sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant garant du respect des objectifs prévus et définis dans le projet pédagogique de la classe.

Cet enseignement, s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique de l'école, est soumis à la délivrance d'un agrément par l'Inspection Académique de la Circonscription de BOIS-GUILLAUME et à la signature d'une convention signée par les deux parties pour une durée effective de trois années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de BOIS-GUILLAUME et l'Inspection Académique des services de l'Education Nationale.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention entre la Ville de Bois-Guillaume et l'Education Nationale pour l'organisation des activités physiques et sportives dans les écoles élémentaires sur le temps scolaire pour les trois années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, ainsi que les avenants en lien avec cette convention.

Mélanie VAUCHEL précise que les activités physiques et sportives sont encadrées par deux éducateurs sportifs, Marion COMBEZ et Baptiste LECLERC, intervenant sur le temps scolaire afin de travailler en complémentarité avec les enseignants. Elle indique que cette année, ils ont proposé aux enfants des sessions d'athlétisme, de badminton, de handball, de tir à l'arc et d'acrosport.

Mélanie VAUCHEL souligne que des associations sportives bois-guillaumaises sont également intervenues sur le temps scolaire durant toute l'année scolaire et voulait souligner l'implication de ces associations : VIBG Volley ball, l'USCB Tennis, le Tennis de table et le Club de football. Elle les remercie pour les interventions de qualité permettant aux enfants de découvrir et de s'initier à ces activités.

Elle ajoute également que les olympiades qui ont eu lieu les 3 et 5 juin, organisées par Marion COMBEZ et Baptiste LECLERC ainsi que par le service Education et Sport de la Ville, étaient une belle réussite. Elle remercie tous les partenaires et toutes les associations pour leur implication et leur engagement auprès des enfants.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

16 - SPORTS – PROMOTION DU SPORT ET DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES – PARTENARIAT AVEC LA FACULTÉ DES SCIENCES TECHNIQUES ET SPORTIVES – RENOUELEMENT – CONVENTION – AUTORISATION

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

La Ville a initié un partenariat avec l'UFR STAPS dans le cadre des mesures de sécurité renforcées du Plan Vigipirate lors de « Semi-Marathon et 10 km » de l'année 2016. Il s'est concrétisé par la mise à disposition de 20 étudiants sur la base du volontariat. Depuis cette édition, des étudiants assurent la sécurisation du parcours et du site « Départ-Arrivée » à l'Espace Guillaume le Conquérant.

La Ville souhaite prolonger cette collaboration en lien avec plusieurs objectifs de la politique sportive et éducative locale :

- L'insertion des jeunes dans la vie professionnelle,
- La responsabilisation et l'intégration des futurs acteurs du sport dans le tissu local,
- Le développement d'une politique sportive attractive,
- Des actions contribuant à l'épanouissement et au bien-être de chacun,
- La recherche de nouveaux partenaires locaux,
- La garantie d'une offre éducative de qualité.

Cette convention partenariale pourrait s'étendre dans les domaines :

- De l'enseignement des activités physiques et sportives,
- De l'animation sportive, sur les temps scolaires, péri et extrascolaires,
- Du diagnostic territorial des établissements recevant du public à dominante sportive,
- De l'organisation, de la promotion et du développement des manifestations sportives.

L'édition 2025 du semi-marathon et 10 km organisée par la Ville bénéficie de la présence :

- D'un universitaire participant à l'organisation fonctionnelle du Semi-Marathon,
- D'environ 20 étudiants remplissant la fonction de signaleurs et 10 étudiants au ravitaillement et à l'organisation du Village départ/arrivée du Semi-Marathon,

En contrepartie, les étudiants de l'UFR STAPS bénéficieront de créneaux pour la saison 2025-2026 selon un planning défini dans les installations de la ville et en particulier dans la salle de musculation.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant dûment habilité, à valider et à signer la convention de mise à disposition d'étudiants de l'UFR STAPS dans les projets sportifs et éducatifs définis selon ladite convention, ainsi que les avenants en lien avec cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

17 - ÉDUCATION ET JEUNESSE – ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ADOPTION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal est compétent pour élaborer les règlements intérieurs, ou mesures générales d'organisation, des services publics communaux.

Le règlement communiqué aux familles peut être ajusté, révisé et remanié en fonction des évolutions réglementaires imposées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, selon les modifications de fonctionnement des différents accueils proposés dans l'intérêt des usagers ou pour clarifier des points pouvant se révéler litigieux.

Ainsi, il convient de prendre connaissance du règlement mis à jour s'agissant des accueils de loisirs péri et extrascolaires, de la restauration scolaire, dont le projet figure en annexe de la présente délibération. Les modifications apportées sont matérialisées en surlignage jaune. Elles concernent essentiellement les points suivants :

- A la rentrée de septembre 2025, la Maison de l'Enfance accueillera tous les enfants scolarisés en élémentaire durant les mercredis, comme cela est le cas pendant les vacances.

Mélanie VAUCHEL précise que l'accueil qui était proposé dans le bâtiment périscolaire des Portes de la Forêt n'aura plus lieu. Les effectifs permettent de ne faire qu'un seul accueil.

- Afin de mieux appréhender la liste d'attente éventuelle concernant les accueils de loisirs durant les vacances, les familles pourront lors d'une deuxième période suivant la première phase d'inscription affiner leurs besoins si elles le souhaitent. *Mélanie VAUCHEL indique que cela permet aux familles qui sont sur liste d'attente de pouvoir éventuellement avoir de la place. En effet, ils se sont rendus compte que des familles réservaient toute une période (même si elles n'avaient pas forcément besoin de celle-ci dans son intégralité) et oubliaient d'annuler les réservations dont elles n'avaient plus besoin.*

- Une majoration est appliquée en cas de présence de l'enfant sans réservation afin d'inciter les familles à réaliser leurs démarches en temps et en heure. En effet, le service Jeunesse commande les repas et les goûters auprès du Sirest en amont : la présence non prévue d'enfants peut avoir une répercussion sur la distribution et le partage des repas.

- Le 14 juillet 2026 étant un mardi, les familles pourront ne pas inscrire leur enfant le lundi 13 juillet, sans que ce jour ne leur soit facturé.

- Chaque année, des familles tardent à communiquer au service Jeunesse leur quotient familial. La situation s'est présentée de familles souhaitant très tardivement que le Guichet Unique reprenne l'ensemble de leurs factures depuis le mois de septembre car elles avaient omis de transmettre leur quotient familial. Sauf situation particulière, les régularisations pour défaut de document ne concerneront que le mois en cours passé le délai du 31 octobre.

- Un paragraphe a été rajouté concernant les responsables légaux de l'enfant pour préciser la situation en cas de garde alternée.

- Les études surveillées sont intégrées au temps périscolaire du soir. Jusqu'ici, elles relevaient du service Education et possédaient leur règlement intérieur et leur propre grille tarifaire.

Sur cette année 2024/2025, la fréquentation est la suivante :

- Sur Bernanos : 14 enfants
- Sur Codet : 8 enfants
- Sur PDF : 7 enfants

L'année 2024/2025 a été marquée par des difficultés concernant les intervenants des études surveillées, ce qui a pu entraîner des périodes d'interruption du service. Compte tenu de ces difficultés et d'une organisation contraignante qui ne semble plus adaptée aux besoins des enfants et des familles, une réflexion a été menée au sein des services Education et Jeunesse.

Il est proposé de poursuivre les études surveillées telles qu'elles sont organisées aujourd'hui avec une inscription à l'année en abrogeant le tarif spécifique qui existait jusqu'à lors.

Par ailleurs, il est également proposé de permettre aux enfants de faire leurs devoirs dans un environnement propice et adapté.

A compter de septembre 2025, les enfants scolarisés en élémentaire pourront faire leurs devoirs dans une salle dédiée sur le temps périscolaire. Cette activité sera intégrée aux autres activités proposées au périscolaire du soir en prenant davantage en compte les souhaits et le rythme de l'enfant.

Ce règlement intérieur prendra effet au 7 juillet 2025, la plupart des changements ayant une incidence à partir du 1^{er} septembre 2025, et sera communiqué aux familles dès son approbation en conseil municipal.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'ABROGER le règlement intérieur des études surveillées pris par délibération au conseil municipal du 7 avril 2022 pris par délibération au conseil municipal du 19 décembre 2024, suite à leur intégration aux activités périscolaires,

D'ABROGER le tarif des études surveillées,

D'ADOPTER le règlement intérieur des services de restauration scolaire et des accueils de loisirs enfance-jeunesse modifié applicable à compter du 7 juillet 2025 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en place et au respect dudit règlement.

Mélanie VAUCHEL évoque la modification du service des études surveillées en précisant que c'est un service facultatif proposé sur les trois écoles élémentaires, dont la fréquentation actuelle n'est pas très importante.

Elle précise qu'après échanges avec les familles et le service Education de la Ville, ils se sont rendus compte que ce service n'était pas forcément adapté à la fois pour les enfants et pour les familles, parce que les enfants vont en études surveillées pendant une heure (de 17h00 à 18h00) alors que finalement ils n'ont pas besoin de tout ce temps pour faire leurs devoirs. Mais, comme les parents

réservent, les enfants ne peuvent pas quitter la salle avant. De plus, cela est contraignant pour les familles parce qu'elles doivent réserver sur toute l'année scolaire donc il n'y avait pas de souplesse.

Il est donc proposé de supprimer cette organisation et d'en proposer une autre : à partir de l'année 2025, il est proposé que les études surveillées soient intégrées au temps périscolaire du soir et ne relèvent plus d'une tarification particulière. Pour les familles souhaitant que leurs enfants participent aux études surveillées, une inscription sera nécessaire sur le portail famille selon les mêmes modalités qu'une inscription au périscolaire, dans la limite des places disponibles proposées dans chaque école. S'il y a de nouveau des places disponibles après 17h30, il sera également proposé aux enfants de faire leurs devoirs et les enfants, dont les parents n'auraient pas réservé, pourront aussi être accueillis. Mélanie VAUCHEL précise également qu'une salle sera dédiée pour que les enfants soient accueillis dans de bonnes conditions et encadrés par un animateur.

Nicole BERCES remercie d'avoir mis les passages modifiés en jaune, cela permet une meilleure lecture. Concernant les études surveillées durant environ une demi-heure, elle demande par qui elles seront faites.

Mélanie VAUCHEL répond qu'un animateur sera recruté et chargé d'encadrer les enfants. Elle rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de résultat comme c'était déjà d'ailleurs le cas dans les études surveillées telles qu'elles étaient organisées auparavant.

Nicole BERCES s'interroge : quand c'est un intervenant qui n'est pas un professeur, peut-on toujours appeler cela « études surveillées » et pas plutôt « aide aux devoirs » ?

Mélanie VAUCHEL souligne qu'une association se nomme déjà « Aide aux devoirs ».

Nicole BERCES préconise de prendre dans ce cas une autre nomination. Il lui semble qu'il y a un cadre, pour que le terme « études surveillées » soit employé, il faut que ce soit un professeur.

Théo PEREZ s'étonne et dit que cela a toujours été nommé comme cela.

Mélanie VAUCHEL confirme, ce terme était employé précédemment. Elle précise qu'effectivement quelques enseignants encadraient certaines études surveillées mais ceux-ci arrêtaient à la prochaine rentrée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

18 - PETITE ENFANCE – RAPPORT MORAL D’ACTIVITÉS DES CRÈCHES LIBERTY – PRISE D’ACTE

Rapporteur : Isabelle HERBERT au nom du Conseil de Municipalité

Il est rappelé que la Ville met actuellement à la disposition de ses habitants quatre établissements de crèches / haltes-garderies « multi-accueil » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Etablissements	Date de création	Nombre de places
Crèche ANDERSEN	1990	45
Crèche LES PORTES DE LA FORET	1996	35
Crèche LES LIBELLULES	2005	15
Crèche LES COMETES	2015	67
Total		162

Le Conseil Municipal a décidé de continuer à déléguer par concession de service public la gestion et l’exploitation de ces quatre établissements dédiés à la Petite Enfance, comptant 162 berceaux à destination des usagers. La Ville a donc conclu un contrat de Concession de Service Public d’une durée de cinq ans (60 mois) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par délibération n°77/2022, le Conseil Municipal du 6 juillet 2022 a choisi l’association Liberty en tant que concessionnaire et a approuvé les termes du contrat.

Les quatre établissements existants sont hébergés dans des locaux appartenant à la Ville, dont trois sont gérés en copropriété.

La participation de la Ville à l’équilibre financier de la concession est indépendante des résultats d’exploitation. Le risque et les aléas financiers de la gestion des quatre établissements sont assumés par le concessionnaire.

En contrepartie de sa participation financière, la Ville met, de manière générale, à la charge du concessionnaire les obligations suivantes :

- Accueil prioritaire des enfants résidant dans la Ville de Bois-Guillaume,
- Gestion des inscriptions et des facturations auprès des utilisateurs du service,
- Application du barème de la CNAF pour la participation des familles,
- Respect de la réglementation en matière d’accueil et de restauration des enfants de moins de 6 ans,
- Elaboration et suivi d’un projet d’établissement avec volet éducatif,

- Elaboration et respect d'un règlement intérieur (horaires, conditions d'admission des enfants, participations financières des familles...),
- Recrutement de personnel qualifié et diplômé,
- Paiement de redevances à la Ville pour occupation des locaux publics,
- Paiement de toutes les charges de fonctionnement et d'entretien des locaux,
- Paiement de certains travaux de mise aux normes des locaux,
- Renouvellement des biens et équipements,
- Exécution d'office de travaux,
- Production, chaque année, d'un rapport d'exploitation et d'un bilan de la qualité du service.

Le concessionnaire a l'obligation de présenter chaque année son rapport pour la période précédente (le cas présent, rapport 2024), comme prévu au contrat de concession, au chapitre 7 « Contrôle de l'exécution du contrat ».

Le rapport d'activité joint en annexe de la présente délibération reflète le fonctionnement de la concession pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 13 juin 2025.

Il est donc proposé de **PRENDRE ACTE DE LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel joint à la délibération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport moral d'activités 2024 des crèches Liberty.

19 – CULTURE – DON D'UN FONDS DE CARTES POSTALES ANCIENNES – DÉCISION

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

M. Yves LEMONNIER, natif et habitant de Bois-Guillaume, avait réuni une collection importante de documents et de cartes postales anciennes en lien avec l'histoire de la commune. A la suite de son décès survenu en mai 2015, sa veuve, Mme Odette LEMONNIER est l'actuelle propriétaire de ce fonds représentant environ 540 documents répartis en trois classeurs et classés de manière thématique. Les plus anciens documents datent de la fin du XIX^{ème} et les plus récents de la fin du XX^{ème} siècle, ces trois classeurs retraçant donc un siècle de l'histoire de Bois-Guillaume. L'ensemble des documents est préservé sous film plastique et se trouve dans un bon état de conservation. Ils ne nécessitent pas d'entretien ou d'intervention particulière quant à leur conservation ultérieure. Les documents n'ont pas été expertisés et représentent davantage une valeur symbolique et patrimoniale qu'une valeur financière.

Dans son courrier en date du 7 mai 2025, Mme Odette LEMONNIER souhaite faire don de ce fonds à la commune de Bois-Guillaume à condition qu'il fasse l'objet d'une exposition tous les six ans. Compte tenu de l'intérêt de ce fonds, les documents pourront en effet faire régulièrement l'objet d'expositions thématiques ou chronologiques et être utilisés à travers les supports de communication de la Ville. Ce fonds sera intégré au patrimoine communal.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER d'accepter le don réalisé par Mme Odette LEMONNIER de trois classeurs réunissant un fonds de documents et cartes postales anciens retraçant un siècle de l'histoire de Bois-Guillaume et de s'engager à l'organisation d'une exposition tous les six ans.

D'INSCRIRE ce fonds au patrimoine communal de la Ville.

Marie-Françoise GUGUIN remercie particulièrement Odette, présente dans la salle, d'avoir accepté de donner cette collection d'une très grande richesse. Elle dit qu'effectivement la Ville a déjà pu en bénéficier avec l'ouvrage auquel Yves LEMONNIER a énormément participé, pour pouvoir justement avec les illustrations de ses cartes postales mettre en avant, comme l'a précisé Marie MABILLE, un siècle d'histoire. Elle trouve que la demande formulée d'avoir des expositions est d'autant plus intéressante qu'elle va permettre au plus grand nombre de pouvoir en bénéficier, parce que c'est vrai que c'est toujours un peu dommage d'avoir une collection qui reste dans un classeur. Elle croit qu'il avait mis énormément d'amour à collecter ses cartes postales donc Marie-Françoise GUGUIN trouve que c'est une excellente idée que tout le monde puisse en profiter. Elle remercie une nouvelle fois Odette de faire ce don à la Ville.

Les élus applaudissent.

Théo PEREZ présente au nom du Conseil Municipal ses très chaleureuses félicitations et ses sincères remerciements.

Marie MABILLE remercie Odette LEMONNIER d'être présente ce soir.

Philippe COUVREUR dit que peut-être une autre façon de la remercier serait aussi de numériser les plus intéressantes de ses pièces pour les mettre vraiment de façon permanente à la disposition des habitants qui pourraient se les approprier en dehors des moments d'expositions qui sont toujours éparses.

Théo PEREZ n'est pas contre cette proposition qui pourra être évoquée en commission.

Marie MABILLE confirme que cela sera évoqué en commission.

Frédéric ABRAHAM indique que cette délibération lui provoque un peu d'émotion et souhaite rendre hommage à Yves qui était un homme d'exception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

20 - CULTURE – APPEL A PROJET 2027 ANNEE DES NORMANDS PAR LA RÉGION NORMANDIE – CANDIDATURE – AUTORISATION

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

La Région Normandie a lancé un appel à projets pour célébrer le millénaire de la naissance de Guillaume le Conquérant en 2027, sous le thème « 2027, année européenne des Normands ». Cet appel à projets s'adresse aux acteurs de Normandie, de France, du Royaume-Uni, d'Irlande, des îles anglo-normandes, d'Italie du Sud, de Norvège et du Danemark. Il vise à constituer une programmation commune pour l'année 2027, en valorisant les épopées normandes à travers des projets variés. Les initiatives retenues pourront bénéficier d'un label officiel et, selon les cas, d'un financement régional. Le premier chapitre de cet appel est ouvert jusqu'au 30 juin 2025.

Il n'existe pas de preuves historiques indéniables concernant le passage de Guillaume le Conquérant à Bois-Guillaume qui aurait apprécié la chasse dans les bois alentour. La construction par sa mère, Arlette de Falaise, d'une maison de plaisance en 1040 sur le territoire de la ville, est évoquée dans des écrits. Toutefois, en lien avec cette possible légende, la ville a nommé son espace culturel Guillaume le Conquérant et y a fait installer une statue à l'effigie du duc de Normandie.

La commune souhaite répondre à cet appel à projets en fédérant les associations culturelles qui le souhaitent afin de faire revivre ensemble l'histoire de Bois-Guillaume sur un millénaire. Ainsi, en 2027, et particulièrement au mois de mai, des événements divers (conférences, balades animées à travers les sentes, concert, spectacle...) seront programmés en lien avec Guillaume le Conquérant, son époque mais aussi l'identité normande et celle de Bois-Guillaume. Cette programmation s'adressera à tous les publics avec une volonté de toucher également les plus jeunes. Des actions pédagogiques seront menées vers les publics scolaires et sur les temps extrascolaires et la rue aux Enfants 2027 sera thématiquée sur le siècle de Guillaume le Conquérant.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER la Ville à candidater à l'appel à projet « 2027 année européenne des Normands » porté par la région Normandie

D'AUTORISER le Maire ou son représentant dûment habilité à déposer le dossier de candidature et à signer tout document afférent à cette démarche, y compris les éventuelles conventions de financement.

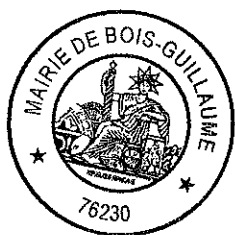
Le Conseil Municipal, par 32 voix pour, adopte les propositions du présent rapport (PE.CAILLÉ ne prend pas part au vote, membre Europe Echanges).

IV – INFORMATIONS DIVERSES

- **Fête de la musique organisée par le conseil de quartier des Portes de la Forêt** : samedi 21 juin à partir de 18h00, place des Erables aux Portes de la Forêt.
- **Annnonce des résultats du budget participatif** : Mardi 24 juin à 18h30, salle des Mariages.
- **Festival Commedia Dell'Arte** : spectacle de théâtre en extérieur : mercredi 25 juin à 20h00 sur le parvis de l'Ecole de Musique.
- **Foire à Tout de l'USCB Football** : dimanche 29 juin à partir de 10h au Parc des Cosmonautes.
- **Marché nocturne** : Vendredi 4 juillet à partir de 17h00, sur le terrain en face du cimetière de la Mare des Champs.
- **Passage du tour de France à Bois-Guillaume** : Mardi 8 juillet à 17h28 les coureurs vont descendre la route de Neufchâtel au niveau de la station-service. Des flyers vont être distribués et des informations seront mises sur le site de la Ville
- **Fête de la Ville** : samedi 6 septembre.

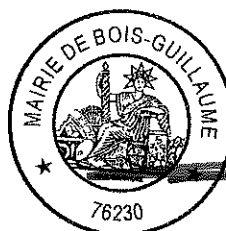
IV. CLÔTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.



Margaux VANTHOURNOUT

Secrétaire de séance



Théo PEREZ

Maire